



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

**LES CONDITIONS D'INSTALLATION
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

Zaire

Décembre 1972

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

DIRECTION GENERALE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT

Direction des échanges commerciaux et du développement

**LES CONDITIONS D'INSTALLATION
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

dans les
Etats africains et malgache associés

VOLUME 14

REPUBLIQUE DU ZAÏRE

Décembre 1972

AVANT - PROPOS

La Commission des Communautés européennes, en accord et en étroite liaison avec les Gouvernements des Etats Africains et Malgache Associés à la Communauté économique européenne (EAMA) (1), fait réaliser actuellement un vaste programme d'études destiné à déceler les possibilités d'implanter dans ces pays certaines activités industrielles d'exportation vers les marchés des pays industrialisés. Dans ce cadre, il était indispensable de rassembler au préalable un certain nombre d'informations de base relatives aux conditions d'implantation et de fonctionnement des entreprises industrielles dans les EAMA.

Ces informations, qui seront utilisées dans les études sectorielles en cours, peuvent aussi être utiles à tous ceux qui s'intéressent à une implantation industrielle dans un des EAMA; C'est pourquoi elles ont été regroupées, par pays associé, dans une brochure qui constitue un recueil des données de base sur les conditions d'installation et de fonctionnement des entreprises industrielles dans chacun des pays associés (2)

Les renseignements, ayant été rassemblés vers le milieu de l'année 1972, reflètent la situation à cette date. Ils présentent inévitablement un certain caractère de généralité et des lacunes. L'étude particulière d'un projet spécifique requerra donc l'approfondissement de certains points ou des recherches complémentaires.

Si les services de la Commission ont fixé l'objet des recherches, la collecte des informations a été réalisée sous la direction du Bureau SEDES, avec le concours des sociétés IFO (Munich), SETEF (Paris), SICAI (Rome) et SORCA (Bruxelles) et sous leur responsabilité.

(1) Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, Congo, Côte-d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Somalie, Tchad, Togo, Zaïre.

(2) Les brochures peuvent être obtenues gratuitement à l'adresse suivante : Commission des Communautés européennes, Direction Générale de l'Aide au Développement (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

FOREWORD

The Commission of the European Communities, by agreement and in consultation with the Governments of the Associated African and Malagasy States (AAMS) (1), is initiating an extensive programme of studies to determine the possibilities for establishing export-orientated industries in these countries with an eye to the markets of industrialised countries. It was necessary to begin this project by gathering a certain amount of basic information on the conditions relating to the installation and the functioning of industrial enterprises in the AAMS.

This information, which will be used for current sectoral studies, may also be of use for those who are interested in establishing industry in the AAMS. For this reason, the information is being classified for each associated state in a brochure which will provide a basic reference on the conditions relating to the setting up and the functioning of industrial enterprises in these areas (2).

The information given was compiled in the middle of 1972 and reflects the situation at that time. Inevitably, it is of a general nature and there are some gaps. Detailed study of a particular project will require further work on certain points or research of a complementary nature.

While the object of this study has been determined by the services of the Commission, the gathering of information has been carried out by the SEDES Office with the help of the IFO (Munich), SETEF (Paris), SICAI (Rome) and SCRCA (Brussels).

-
- (1) Burundi, Cameroon, Central African Republic, Congo, Ivory Coast, Dahomey, Gabon, Upper Volta, Madagascar, Mali, Mauritania, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Chad, Togo, Zaïre.
 - (2) Brochures may be obtained free of charge from the following address :
Commission of the European Communities, Directorate General for Development Aid (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 Brussels.

VORWORT

Die Kommission der Europäischen Gemeinschaften unternimmt gegenwärtig, in Einvernehmen und in enger Zusammenarbeit mit den Regierungen der mit der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft Assoziierten Afrikanischen Staaten und Madagaskar (ASSM) (1), ein umfangreiches Studienprogramm mit dem Ziel, die Möglichkeiten für die Ansiedlung bestimmter Exportindustrien in diesen Ländern zu untersuchen. Im Rahmen dieses Programms erschien es zweckmäßig, zu Beginn der Untersuchungen eine Reihe von grundlegenden Informationen über die Niederlassungs- und Arbeitsbedingungen von Industriebetrieben in den AASM zu sammeln.

Diese Informationen dienen als Ausgangspunkt für die gegenwärtig betriebenen Sektorenstudien. Sie können aber auch für alle Kreise von Nutzen sein, die sich für den Aufbau von Industriebetrieben in den AASM interessieren. Aus diesem Grunde hat sich die Kommission entschlossen, sie in Form einer Schriftenreihe, für alle assoziierten Staaten, zu veröffentlichen. Diese Reihe bildet somit eine Sammlung der wichtigsten Daten und Informationen über die Bedingungen für die Gründung und den Betrieb von Industrieunternehmen in jedem einzelnen der assoziierten Staaten (2).

Die hier veröffentlichten Daten wurden um die Mitte des Jahres 1972 zusammengestellt und beziehen sich auf die Situation zu diesem Zeitpunkt. Sie sind in manchen Punkten notwendigerweise allgemein gehalten und weisen auch gewisse Lücken auf. Für die genaue Untersuchung eines spezifischen Projekts wird es daher notwendig sein, verschiedene Angaben detaillierter zu erheben und gegebenenfalls zusätzliche Informationen zu sammeln.

Die Erhebung und Zusammenstellung der in dieser Reihe enthaltenen Angaben erfolgten im Rahmen eines von den Dienststellen der Kommission festgelegten Programms. Sie wurden durchgeführt von den Studienbüros IFO-Institut (München), SETEF (Paris), SIGAI (Rom) und SORCA (Brüssel) unter der Leitung und Mitwirkung der Société d'Etudes pour le Développement Economique et Social (SEDES), Paris.

(1) Burundi, Kamerun, Zentralafrikanische Republik, Kongo, Elfenbeinküste, Dahome, Gabun, Obervolta, Madagaskar, Mali, Mauretania, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Tschad, Togo, Zaire

(2) Die einzelnen Hefte dieser Reihe können unentgeltlich von folgender Adresse bezogen werden : Kommission der Europäischen Gemeinschaften, Generaldirektion Entwicklungshilfe (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 - BRUSSEL.

PREMESSA

La Commissione delle Comunità Europee, con l'accordo e in stretto contatto con i Governi degli Stati Africani e Malgascio Associati alla Comunità economica europea (SAMA) (1), sta facendo realizzare un vasto programma di studi destinato a scoprire le possibilità di localizzare, in quei paesi, alcune attività industriali specializzate nell'esportazione sui mercati dei paesi industrializzati. In questo quadro, era indispensabile raccogliere, per prima cosa, un certo numero di informazioni di base relative alle condizioni di localizzazione e di funzionamento delle imprese industriali nei SAMA.

Queste informazioni, che saranno utilizzate negli studi per settore, che sono in corso, possono anche essere utili a tutti coloro che si interessano a una localizzazione industriale in uno dei SAMA. Per tale motivo queste informazioni sono state raccolte, per ciascuno dei paesi associati, in una pubblicazione che costituisce una raccolta dei dati fondamentali sulle condizioni di installazione e di funzionamento delle imprese industriali in ciascuno dei SAMA (2).

Le informazioni si riferiscono alla situazione esistente verso la metà del 1972, data alla quale sono state raccolte. Esse presentano inevitabilmente una certa genericità e qualche lacuna. Lo studio particolare di un progetto specifico richiederà quindi l'approfondimento di certi aspetti o delle ricerche complementari.

Se i servizi della Commissione hanno fissato l'obiettivo di queste indagini, la raccolta delle informazioni è stata realizzata sotto la direzione della SEDES, con la collaborazione delle società IFO (Monaco di Baviera), SEPEF (Parigi), SICAI (Roma) e SORCA (Bruxelles), e sotto la loro responsabilità.

-
- (1) Burundi, Camerun, Repubblica Centrafricana, Congo, Costa d'Avorio, Dahomey, Gabon, Alto-Volta, Madagascar, Mali, Mauritania, Niger, Ruanda, Senegal, Somalia, Ciad, Togo, Zaïre.
 - (2) La pubblicazione può essere ottenuta gratuitamente al seguente indirizzo : Commissione delle Comunità Europee, Direzione Generale Aiuti allo Sviluppo (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

VOORWOORD

Met toestemming van en in nauwe verbinding met de Regeringen van de met de Europese Economische Gemeenschap Geassocieerde Afrikaanse Staten en Madagaskar (G.A.S.M.) (1) laat de Commissie van de Europese Gemeenschappen thans een uitgebreid studie-programma uitvoeren dat de inplantingsmogelijkheden in deze landen van bepaalde industriële activiteiten gericht op de export naar de markten van de industrie-landen dient vast te stellen. In dit verband was het onvermijdelijk van te voren een zeker aantal basisgegevens met betrekking tot de inplantings- en de bedrijfsvoorwaarden van de industriële ondernemingen in de G.A.S.M. te verzamelen.

Deze gegevens worden gebruikt in de sector-studies die op het ogenblik in gang gezet zijn. Zij kunnen echter ook van nut zijn voor al diegenen die belangstelling hebben voor een industriële inplanting in de G.A.S.M. Om deze reden werden zij, per geassocieerd land, gehergroepeerd in een brochure bevattende een verzameling van basisgegevens over de installatie-en bedrijfsvoorwaarden van de industriële ondernemingen, in ieder van de geassocieerde landen (2)

De gegevens, welke verzameld werden tegen het midden van 1972, geven de toestand op genoemd tijdstip weer. Zij bezitten onvermijdelijk enigermate het karakter van algemeenheid en vertonen lacunes. De bijzondere studie van een specifiek project zal derhalve een meer diepgaande bestudering van bepaalde punten of aanvullende navorsingen vereisen.

Ofschoon de diensten van de Commissie de doelstelling van de nazoeeking hebben bepaald werd het verzamelen van de informatie verricht onder leiding van het bureau SEDES (Parijs) met medewerking van het IFO Instituut (München), het Bureau SETEF (Parijs) het bureau SICAI (Rome) en het Bureau SORCA (Brussel) en onder hun verantwoordelijkheid.

(1) Boeroendi, Kameroen, Centraalafrikaanse Republiek, Kongo, Ivoorkust, Dahomey, Gaboen, Boven-Volta, Madagaskar, Mali, Mauretanië, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Tsjaad, Togo, Zair.

(2) De brochures kunnen gratis worden verkregen op het volgende adres :
Commissie van de Europese Gemeenschappen, Directoraat Generaal "Ontwikkelingshulp"
(VIII/B/3), 200, Wetstraat, 1040 - Brussel.

Pour le Zaire, l'étude a été réalisée par Mme BEVILACQUA (SICAI-Rome) et par Mr. LIBCHABER, Chargé d'Etudes à la SEDES (Paris), avec la participation de Mr. PAQUIER (SEDES), chargé de la coordination des travaux.

1
SOMMAIRE

- Z A -

	Page
INTRODUCTION	
CHAPITRE I	
GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE	
1 - Géographie et structures	4
2 - Economie	8
3 - Caractéristiques du pays	16
4 - Politique industrielle	17
5 - Adresses utiles à Kinshasa	22
CHAPITRE II	
REGLEMENTATION	
1 - Régime douanier	24
2 - Régime fiscal	34
3 - Code des investissements	38
4 - Législation du travail	41
5 - Réglementation intéressant les industriels	49
CHAPITRE III	
DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION	
1 - Main d'oeuvre	52
2 - Energie	64
3 - Prix	80
4 - Terrains et bâtiments industriels	84
5 - Transports	86
6 - Télécommunications	107
7 - Système bancaire et crédit aux entreprises	108
8 - Divers	113
9 - Assurances	114

CHAPITRE I

GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE

Ce chapitre a pour but de fournir de façon aussi brève que possible un certain nombre de données générales sur le pays. Dans le cadre de la présente étude ces données ont été choisies comme présentant un caractère "d'environnement" de l'industrie et comme concernant la recherche d'implantations industrielles. Elles portent sur :

- la géographie, les structures politiques et administratives, la démographie et les zones agro-climatiques ;
- l'économie : monnaie, produit intérieur brut, commerce extérieur et production, structures commerciales, budgets, enseignement, santé ;
- les traits considérés comme caractéristiques du pays pour ses potentialités à l'égard de l'industrialisation ;
- le secteur industriel : description, orientations ;
- les adresses utiles à quiconque est intéressé par les problèmes relatifs à l'industrie dans le pays.

1 - GEOGRAPHIE ET STRUCTURES

1.1. Situation géographique

- Située au centre de l'Afrique, la République du Zaïre s'étend du 5,2ème degré de latitude Nord au 13,5ème degré de latitude Sud et du 12,5ème au 31,5ème degré de latitude Est de Greenwich.

- Sa superficie est de 2 345 000 km², soit 2 fois la surface totale des 6 pays du marché commun.

- Les plus grandes distances transversales sont :

du Nord au Sud : 2 000 km
de l'Est à l'Ouest : 1 800 km

- 9 165 km de frontières séparent le Zaïre :

- à l'ouest, du Cabinda (possession portugaise) et de la République Populaire du Congo,
- au Nord, de la République Centrafricaine et du Soudan,
- à l'Est, de l'Ouganda, du Rwanda, du Burundi, de la Tanzanie et de la Zambie
- au Sud, de l'Angola.

- Pays essentiellement continental, le Zaïre ne dispose que d'une façade maritime de 37 km sur l'Océan Atlantique.

- Une caractéristique géographique remarquable du Zaïre est représentée par son fleuve, le Zaïre (ex Congo) :

- . 6ème du monde pour la longueur (4 700 km)
- . second pour le débit (40 000m³/seconde) et la largeur du bassin.

Le réseau de voies navigables formé par le Zaïre et ses affluents s'étend sur plus de 14 000 km.

- La majeure partie du pays est constituée par une vaste dépression boisée d'environ 900 000 km² de surface, drainée par le Zaïre et ses affluents: "la cuvette centrale". Celle-ci est entourée par une ceinture de hauts-reliefs :

- . au Nord, plateaux de 700-800 m

- . au Sud-Ouest parallèlement à l'Océan Atlantique, les monts de Cristal qui ne dépassent pas 1.000 m d'altitude
- . à l'est, les contreforts montagneux du grand sillon effondré marqué par les lacs : Albert, Edouard, Kivu, Tanganyika. Ils atteignent des hauteurs de 2.000 - 3.000 m (5.000 m du mont Ruwenzori).
- . au Sud, une vaste zone de plateaux étagés.

1.2. Structures politiques

L'indépendance politique est acquise le 30 Juin 1960 avec la proclamation de la République.

Après une période prolongée de troubles, le haut-commandement de l'ANC (Armée Nationale Congolaise) confie au lieutenant général Mobutu Sese Seko les destinées de la Nation le 24 Novembre 1965.

Une décision marquante du point de vue économique, est prise le 1er Janvier 1967 : la Société Générale des minerais (aujourd'hui GECAMINES : "Société Générale des Carrières et des Mines") reprend les activités de l'ex-UMHK (Union Minière du Haut Katanga).

La constitution actuelle, promulguée en 1967, instaure un régime présidentiel fondé sur le suffrage universel.

Le système politique est caractérisé par l'existence d'un parti unique : le MPR (Mouvement Populaire de la Révolution).

Le Président de la République, MOBUTU Sese Seko, est confirmé dans ses fonctions à la suite des élections de Novembre 1970, pour une durée de 7 ans.

1.3. Structures administratives

Le Zaïre est divisé, du point de vue administratif, en 8 "régions", plus la ville de Kinshasa. Chacune d'elles est administrée par un gouverneur désigné par la Présidence.

TABLEAU 1
DIVISIONS ADMINISTRATIVES

	Chef lieu de Région	Population 1970	Superficie en km ²
- Kinshasa : la Capitale		1.323.000 (6,1%)	9.965
- Région de Bandundu	Baudundu	2.600.600 (12,0%)	295.658 (12,7 %)
- " de l'Equateur	MBandaka	2.431.800 (11,2%)	403.292 (17,3 %)
- " du Bas-Zaire	Matadi	1.504.000 (7,0%)	53.920 (2,3 %)
- " du Kivu	Bukavu	3.361.900 (15,6%)	256.636 (11,0 %)
- " du Kasai oriental	Mbuji-Mayi	1.872.200 (8,7%)	168.216 (7,2 %)
- " du Kasai occidental	Kananga (ex Luluabourg)	2.433.900 (11,2 %)	156.967 (6,7 %)
- " du Haut Zaire	Kisangani	3.356.400 (15,5%)	503.239 (21,5 %)
- " du Shaba (ex Katanga)	Lubumbashi	2.753.700 (12,7%)	496.965 (21,3 %)
TOTAL ZAIRE		21.637.900 (100,0%)	2.344.858 (100,0 %)

1.4. Population

D'après le recensement administratif de 1970, la population du Zaire s'élèverait, à cette date, à 21.640.000 habitants, ce qui correspond à une densité de 8,4 habitants au km².

Le taux de croissance annuel moyen admis par l'Institut National de la Statistique est de 2,9 % par an.

En 1970, la population urbaine représenterait 21,6 % de l'ensemble national, mais son taux de croissance dépasserait largement la moyenne nationale : 8,1 %.

On compte actuellement 9 villes de plus de 100.000 habitants en plus de Kinshasa : Kananga (429.000), Lubumbashi (318.000), Mbuji-Mayi (256.000), Kisangani (230.000), Likagi (146.000), Bukavu (135.000), Matadi, Kikwit, M'Bandaka (de 100 à 112.000), ainsi que 5 villes de plus de 50.000 habitants (Boma, Bandundu, Kolwezi, Kamina, Manono).

Le pourcentage de population active (tranche d'âge de 15 à 59 ans) atteint en 1970 : 51,1 % (11.064.000 personnes).

On estime qu'en 1970, 9,60 % de la population active sont employés dans l'industrie.

1.5. Zones agro-climatiques

Zone équatoriale.

La région centrale du Zaïre est caractérisée par un climat équatorial à forte humidité; la pluviosité variant de 1,5 à 2 m par an, et à température élevée de l'ordre de 30°. Elle coïncide avec la zone de "la cuvette centrale" qui est couverte par une forêt très dense, parsemée de lacs et de marécages.

Son climat chaud et humide la rend particulièrement favorable à la culture de l'hévéa, du palmier à huile, du caféier, du cacaoyer et du bananier.

Zones tropicales.

De part et d'autre de la bande équatoriale centrale, règne un climat tropical marqué par l'alternance des saisons sèches et humides.

La forêt ombrophile fait place progressivement à la savane plus ou moins boisée. Les cultures appropriées sont : le cotonnier, les céréales, l'arachide, le sésame.

Zones tempérées :

Dans l'Oriental et au Sud-Est, les hauts plateaux du Kivu, Ituri et Shaba bénéficient d'un climat tempéré avec température moyenne de 20 - 21°, où la saison sèche se prolonge parfois jusqu'à 6 mois.

Ces zones, dont l'altitude varie entre 500 et 4.500 m, sont propices à l'élevage, à la culture du caféier Arabica, du pyrèthre, du quinquina et des plantes communément cultivées en Europe : froment, pommes de terre.

2 - ECONOMIE

2.1. Monnaie

L'unité monétaire est le Zaïre (monnaie divisionnaire : le likuta = 1/100e de Zaïre ; Makuta (K) est le pluriel de likuta).

La Banque du Zaïre est institut d'émission.

A la suite de la réforme monétaire du 23 Juin 1967, la parité du Zaïre a été fixée par référence au dollar :

$$1 Z = 2 US \$$$

Les cours officiels des changes, à la date du 27 Mai 1972, s'établissent comme suit :

100 FF	=	9,9810 Z	1 Z	=	10,02 FF
100 FB	=	1,1387 Z	"	=	87,81 FB
100 DM	=	15,7281 Z	"	=	6,35 DM
100 Fl	=	15,5755 Z	"	=	6,41 Fl
100 \$	=	50,0000 Z	"	=	2 \$
100 £	=	130,6175 Z	"	=	0,77 £
1 u.c.	=	0,554 Z	"	=	1,81 u.c.

2.2. Produit intérieur brut

La contribution des différents secteurs productifs est mesurée en % par rapport à la production intérieure brute aux coûts des facteurs.

en milliers de Zaïres
(prix courants)

	1969	%	1970	%
- Agriculture commercialisée	91,550	14,2	108,630	14,7
- Extraction minière	92,400	14,3	92,530	12,5
Secteur primaire	183,950	28,5	201,160	27,2
- Métallurgie (Cu, Zn, Co, Sn)	154,670	23,9	158,540	21,4
- Industrie manufacturière	41,170	6,4	50,960	6,9
- Energie	8,350	1,3	9,400	1,3
- Bâtiments et travaux publics	23,450	3,6	43,800	5,9
Secteur secondaire	227,640	35,2	262,700	35,5
- Transport et télécommunications	46,900	7,3	51,700	7,0
- Commerce	99,200	15,3	120,900	16,3
- Banques, assurances et autres services	88,560	13,7	103,270	14,0
Secteur tertiaire	234,660	36,3	275,870	37,3
<u>Production intérieure brute aux coûts des facteurs</u>	646,250	100,0	739,730	100,0
Fiscalité indirecte	72,340		78,900	
Production intérieure brute aux prix du marché	718,590		818,630	
- Services administratifs nationaux	54,500		60,600	
- Education nationale	24,200		32,000	
- Défense nationale	13,000		16,400	
Ensemble des services de l'Etat	91,700		109,000	
Produit intérieur brut commercialisé	810,290		927,630	
Agriculture non commercialisée	78,600		85,000	
Construction non commercialisée	8,900		12,800	
<u>Produit intérieur brut</u>	<u>897,790</u>		<u>1,025,430</u>	

Source : Banque du Zaïre.

Entre 1969 et 1970, le P.I.B. commercialisé s'est accru de 14,5 % en valeur nominale ; soit plus de 11 % en termes réels.

Depuis 1966, en cinq années, l'accroissement du P.I.B. aurait atteint 36 % en termes réels, soit 6,3 % en moyenne et 3,4 % par habitant (taux de croissance démographique admis : 2,9 %).

Les perspectives de développement, établies pour chacun des principaux secteurs productifs, laissent espérer le maintien au cours des 5 prochaines années de ce rythme de 6 % par an.

Le P.I.B. par habitant s'élève en 1970 à :

47,4 Z soit 95 US \$
 et 43,0 Z soit 86 US \$ pour le P.I.B. commercialisé.

2.3. Commerce extérieur

2.3.1. Exportations

TABLEAU 2
 EXPORTATIONS

en Millions de Zaïres

	1965	%	1968	%	1969	%	1970	%
Cuivre	86,2	52,2	176,6	60,6	229,2	67,8	260,5	65,8
Cobalt	9,1	5,5	16,1	5,5	13,8	4,1	23,6	6,0
Café	8,6	5,2	12,3	4,2	12,8	3,8	22,5	5,7
Diamants	11,7	7,1	16,9	5,8	23,2	6,9	20,1	5,1
Huile de palme	7,6	4,6	13,3	4,6	11,6	3,4	12,3	3,1
Zinc	8,1	4,9	9,0	3,1	9,0	2,7	8,8	2,2
Cassitérite	6,9	4,2	6,8	2,3	6,6	2,0	7,5	1,9
Caoutchouc	4,5	2,8	6,9	2,4	7,8	2,3	7,2	1,8
Huile de palmistes	4,3	2,6	7,2	2,5	5,8	1,7	5,9	1,5
Coton	-	-	-	-	1,3	0,4	4,4	1,1
Divers, autres	18,0	10,9	26,4	9,0	16,7	4,9	23,1	5,8
Total	165,0	100,0	291,5	100,0	337,8	100,0	395,9	100,0
Produits miniers dont cuivre, cobalt, zinc	129,9	78,7	237,0	81,3	289,0	85,6	328,4	83,0
Produits agricoles	29,9	18,1	47,0	16,1	45,1	13,4	63,0	15,9

2.3.2. Importations

en Millions de Zaïres

	1965	1968	1969	1970
FOB		155,3	203,3	270,9
Frêts et assurances		29,0	33,9	42,2
CAF	160,0	184,3	237,2	313,1

TABLEAU 3
STRUCTURE DES IMPORTATIONS

en %

	1969	1970
Biens de consommation	32,0	31,6
Energie	7,4	4,7
Matières premières et semi-produits	19,9	22,7
Biens d'équipement	24,1	23,9
Divers (comprenant importations GECAMINES)	16,6	17,1
	100	100

2.3.3. Orientation géographique des échanges avec le
reste du monde, en 1970.

	Exportations	Importations
C.E.E. (6 pays fondateurs)	65,7 %	56,6 %
Royaume-Uni	7,2 %	
Pays africains	0,9 %	
USA - Canada		13,8 %
Japon		8,6 %

(sur la base de données statistiques incomplètes).

2.3.4. Balance commerciale

TABLEAU 4
BALANCE COMMERCIALE

en Millions de Zafres

	1965	1968	1969	1970
Export	165, 0	291, 5	337, 8	395, 9
Import	160, 0	184, 3	237, 2	313, 1
Taux de couverture export/ import	1, 03	1, 58	1, 42	1, 26

2.3.5. Balance des paiements 1970.

Transactions sur biens et services	- 4, 8 Millions Z
Transferts unilatéraux	- 6, 2 "
Mouvements des capitaux	+ 1, 2 "
Allocation des droits de tirage spéciaux	+ 7, 6 "
D'où solde du mouvement des avoirs extérieurs nets	- 2, 2 Millions Z.

2.4. Structures commerciales (p.m.)2.5. Budget

2.5.1. Recettes

En 1970, les recettes du budget ordinaire se sont élevées à 315.277.000 Zafres alimentées, à raison de 63,2 %, par des recettes sur import-exports.

Leur décompte se présente comme suit (en 1.000 Zafres) :

a) Recettes des douanes	174.845		
dont : - droits de sortie	(108.496)	dont GECAMINES	101.792
- droits d'entrée	(43.967)	" "	6.747
- droits de consommation	(11.661)		
- taxe de statistique	(9.914)		
b) Recettes des contributions	75.858		
dont contribution sur les revenus professionnels de GECAMINES	(24.792)		
c) Contribution sur le chiffre d'affaires	43.599	dont GECAMINES	19.344
d) Recettes non fiscales	12.572		

2.5.2. Dépenses

Les dépenses ordinaires se sont montées à : 264.572.000 Z
et les dépenses en capital à 62.379.000 Z.

Le solde des opérations budgétaires a donc été négatif
(- 11.674.000 Z), alors qu'en 1969 il était excédentaire : (+ 4.346.000 Z).
Le repli des cours du cuivre dès le 2ème trimestre 1970 a
occasionné une diminution des recettes prévues, entraînant le
déficit budgétaire enregistré en 1970.

2.5.3. Formation des liquidités

Au 30 Juin 1971 ,

le stock monétaire s'élevait à	201.255.000 Z
et les liquidités quasi-monétaires à (dépot à terme, dépôts en devises des résidents, provisions pour paiements en monnaies étrangères).	44.124.000 Z

Les contreparties étaient constituées par :

- les avoirs extérieurs nets	95.616.000 Z
- les créances nettes sur l'Etat	126.516.000 Z
- les créances sur les entreprises et les particuliers	54.779.000 Z

Le solde des engagements est représenté
par les comptes de réévaluation et autres
éléments nets (31.532.000 Z)

2.6. Enseignement

La part de l'enseignement dans les dépenses ordinaires du budget est de 25,1 %.

Le système scolaire Zaïrois comprend 4 types d'enseignement :

- le 1er degré ou enseignement primaire
- le post primaire (cours de préparation professionnelle d'une durée de 2 - 3 ans)
- le second degré ou enseignement moyen.
- l'enseignement universitaire et supérieur.

2.6.1. Le premier degré a un cycle de 6 ans.

2.823.000 élèves pendant l'année scolaire 1969/70

66.700 maîtres, soit 42 élèves pour 1 maître

3.740 écoles

65.200 Classes

Le taux de scolarisation avoisinerait 70 %.

Il existe plusieurs régimes d'enseignement :

- | | | |
|-----------------------------|--------|------------|
| - subventionné catholique : | 58,7 % | des élèves |
| - " protestant : | 18,6 % | " |
| - officiel - | 11,6 % | " |
| - subventionné Kimbanguiste | 5,7 % | " |

2.6.2. Enseignement moyen

Secondaire général, normal et technico-professionnel.

effectif : 1969/70 :

231.400 élèves

10.400 maîtres, soit 23 élèves pour 1 maître
(6.000 zaïrois + 4.400 expatriés)

1.020 écoles

6.780 classes.

2.6.3. Enseignement supérieur

Il existe 3 universités au Zaïre

- une à Kinshasa (10 facultés)
- une à Lubumbashi (9 facultés)
- une à Kisangani (6 facultés)

Le nombre des étudiants s'élevait en 1969/70 à :

6.080 dont 3.210 à Kinshasa	
2.300 à Lubumbashi	
570 à Kisangani	
dont en facultés de sciences	670
polytechnique	230
sciences politiques, sociales et économiques	1.780

Les écoles spéciales de formation pédagogique comprenaient en 1969/70 : 1.750 étudiants, les écoles de formation technique : 1.190 et les écoles de formation juridique : 1.160.

L'effectif total des diplômés de l'enseignement universitaire et de l'enseignement supérieur s'élevait en 1970 à 3.370, dont 890 titulaires de diplômes décernés en 1969/70.

Le corps enseignant est constitué de 12 % de zaïrois et 88 % d'étrangers.

Le nombre d'étudiants zaïrois à l'étranger est estimé à 1.200.

2.7. Santé

Un rapport de 1959 chiffrait à 3.176 le nombre d'établissements hospitaliers et 87.500 celui des lits. A défaut de chiffres officiels sur l'organisation sanitaire, on estime qu'actuellement 100.000 lits d'hôpitaux sont disponibles à travers le pays.

L'effectif des médecins exerçant au Zaïre est de l'ordre de 570, dont 350 expatriés.

3 - CARACTERISTIQUES DU PAYS

Pays de superficie imposante, deux fois celle des six pays de la Communauté Européenne, il ne dispose que d'une minuscule façade littorale (40 km environ).

Sur le plan africain, le Zaïre inscrit à son actif :

- une population qui en fait, après le Nigéria et l'Egypte, le 3ème marché du Continent,

- une infrastructure de transport sans équivalent dans les autres pays du continent,

- un appareil industriel, l'un des plus développés d'Afrique en 1960, qui actuellement couvre l'essentiel des possibilités de substitution aux importations,

- une agriculture moderne qui place, par exemple, le Zaïre au 2ème rang des pays producteurs d'huile de palme et de palmistes dans le monde,

- une vocation exportatrice qui, exception rare en Afrique, libère largement le pays des contraintes de balance des paiements.

Dès lors que sont envisagées les potentialités du Zaïre, l'Afrique ne peut plus servir de cadre de référence :

- Son somptueux patrimoine minier ("Scandale géologique du Shaba") a fait de ce pays en 1970 :

- le 1^{er} producteur mondial de diamant naturel et de cobalt,
- le 6^{ème} pour le cuivre et le cadmium,
- le 7^{ème} pour l'étain,
- le 9^{ème} pour le zinc.

- Son potentiel hydroélectrique serait équivalent à 13 % des possibilités mondiales (le barrage d'Inga dans sa phase finale atteindra une puissance de 30.000 MW).

- Ses réserves de bois tropicaux non encore entamées sont énormes.

- La variété de ses sols, reliefs et climats, autorise une gamme très étendue de productions agricoles depuis les cultures tropicales jusqu'à celles des zones tempérées.

4 - POLITIQUE INDUSTRIELLE.

4.1. Secteur industriel (à l'exclusion de la métallurgie du cuivre, cobalt, zinc, étain, cadmium et du secteur de l'énergie).

4.1.1. Contribution à la production intérieure brute aux coûts des facteurs.

Valeurs ajoutées en 1.000 Z

	1969	1970
Industries de consommation	26.040	31.880
Industries d'approvisionnement et d'équipement	15.130	19.080
Bâtiments et travaux publics	23.450	43.800
	64.620	94.760
% de la production intérieure brute aux coûts des facteurs.	10 %	12,8 %

4.1.2. Composition de la production industrielle.

Les industries de transformation du Zaïre sont très anciennes. La première brasserie a été construite à Kinshasa en 1923 et la première usine textile en 1926. En 1960, le Zaïre se présentait déjà comme un des pays d'Afrique noire les plus avancés en matière d'industrialisation. Actuellement les industries de transformation satisfont une grande partie des besoins du pays.

La dernière enquête sur les entreprises porte sur l'exercice 1968, elle concerne 1.134 entreprises industrielles commerciales et de service, représentant un chiffre d'affaires de 778 millions de Zaïres. Les effectifs correspondants sont de 371.000 dont à Kinshasa (36 %) au Shaba (21 %)

PRINCIPALES PRODUCTIONS MANUFACTURIERES
- 1969 - 1970 - 1971 -

	Unité	1969	1970	1971
Industries alimentaires, boissons et tabacs :				
farine de maïs.....	tonnes	81,350	86,170	96,866
sucre.....	tonnes	36,015	42,080	41,144
chocolaterie, biscuiterie, confiserie.....	tonnes	1,352	1,650	3,287
graisses et huiles de table.....	tonnes	5,654	7,211	8,181
margarine.....	tonnes	2,051	3,006	3,856
aliments pour animaux.....	tonnes	17,556	17,450	17,548
poissons de mer.....	tonnes	14,707	14,701	12,752
bières.....	milliers d'hl.	2,706	3,287	3,748
limonades, eaux gazeuses.....	milliers d'hl.	322	391	616
cigarettes.....	millions d'unités	3,478	4,422	3,885
Industries textiles, chaussures :				
tissus synthétiques.....	milliers de m ²	803	1,560	3,028
tissus de coton (écrus, blanchis, et teints).....	milliers de m ²	64,430	67,760	57,800
tissus imprimés.....	milliers de m ²	36,620	43,150	52,830
bonneterie.....	milliers de pièces	6,279	4,927	1,660
couvertures.....	milliers de pièces	1,300	1,748	2,102
sacs.....	milliers de pièces	3,229	2,187	3,589
toiles d'emballages.....	milliers de m ²	1,489	1,289	1,644
matelas.....	pièces	31,436	30,744	30,744
chaussures.....	milliers de paires	4,852	5,996	6,000
Industries du bois :				
bois sciés.....	m ³	124,800	150,000	190,220
tranchages et déroulages (placages).....	m ³	30,561	29,344	20,000
contreplaqués.....	m ³	17,920	17,975	17,000
allumettes.....	milliers de boîtes	-	63,078	74,436
Industries des fabrications métalliques légères				
bouchons-couronnes.....	millions de pièces	359	445	474
articles galvanisés.....	milliers de pièces	350	371	623
machettes et hoes.....	milliers de pièces	591	354	238
couverts et moulages d'aluminium.....	kilogrammes	16,937	9,583	10,752
réchauds à pétrole.....	pièces	28,387	39,200	53,210
réfrigérateurs.....	pièces	2,000	937	1,500
boulonnerie, clouterie.....	tonnes	1,228	2,215	1,856
ffts métalliques de 2001.....	milliers de pièces	227	264	271
mobilier métallique.....	milliers de pièces	87	116	107

PRINCIPALES PRODUCTIONS MANUFACTURIERES
- 1969 - 1970 - 1971 -

	Unité	1969	1970	1971
Industries de fabrications métalliques lourdes				
charpentes et constructions métalliques.....	tonnes	2,049	2,774	2,690
toitures métalliques.....	tonnes	168	260	332
chaudronnerie.....	tonnes	556	935	933
menuiserie.....	tonnes	2,471	3,139	3,904
fonderie non ferreux.....	tonnes	295	229	156
laminages (treillis, fil, grillage, fer à béton)	tonnes	1,086	1,275	841
Industries du matériel de transport :				
Constructions navales.....	capacités en tonnes	790	410	-
cycles.....	pièces	19,564	29,790	35,260
cyclomoteurs et scooters.....	pièces	6,180	6,341	6,700
camions (montages).....	pièces	131	238	357
Industries chimiques :				
acide sulfurique.....	milliers de tonnes	126	135	139
acétylène.....	kilos	97,314	108,611	-
explosifs.....	tonnes	5,273	6,390	7,337
savons.....	tonnes	26,711	26,238	33,007
peintures, vernis, émaux.....	tonnes	6,120	7,221	6,619
Industries des minéraux non métalliques :				
ciment.....	milliers de tonnes	323	426	406
produits en béton.....	tonnes	81,404	94,404	98,800
carrelages.....	milliers de m ²	111	151	153
fibro-ciment.....	milliers de m ²	1,506	1,850	2,448
concassés.....	milliers de tonnes	384	643	701
bouteilles.....	milliers de pièces	12,488	23,311	24,917

Source : Rapports Banque du Zaïre et conjoncture économique (Ministère de l'économie nationale).

4.2. Plan et contenu industriel du Plan

Aucun plan de développement n'a encore été élaboré au Zaïre. Par contre, les perspectives par secteur économique font l'objet d'analyses poussées.

L'industrie manufacturière entre dans une nouvelle phase de développement.

Le rapport intitulé "Conjoncture Economique -Année 1970- 1er trimestre 1971", du Ministère de l'Economie Nationale, fournit une liste non limitative des investissements souhaités au Zaïre :

- usine de traitement du manioc (farine, fécula, tapioca),
- minoterie de maïs,
- usine d'huile de palme, de palmistes et de tourteaux,
- installation de plantations de canne à sucre et d'une usine de traitement (sucres et alcools),
- usine de concentrés de tomate,
- conserverie de poissons de mer,
- café soluble, café lyophilisé,
- industrie du bois (déroulage, tranchage, agglomérés),
- usine de pâte à papier et papeterie,
- usine de jus de fruit,
- atelier de lyophilisation (viande, poissons),
- fabrique de verres, flacons, bouteilles,
- congélation ou lyophilisation de poissons de fleuve et rivières,
- brasseries,
- prospection et exploitations du gaz méthane du lac Kivu,
- exploitation des gisements de fer de l'Uélé,

Les plus importants projets industriels en cours d'études ou de réalisation sont :

- le développement de l'exploitation du cuivre par la GECAMINES, la SODIMIZA et la SMTF (Groupe "Charter").
- les textiles avec la création d'une usine de Wax et deux filatures à Kinshasa et Kisangani,
- le ciment avec l'extension de 2 des cimenteries existantes et la création d'une sixième cimenterie,
- le caoutchouc avec la création d'une fabrique de pneumatiques,
- la métallurgie avec la construction d'une fonderie d'aluminium et celle d'une aciérie à MALUKU,
- la construction mécanique avec l'installation de plusieurs usines de montage de véhicules.

4.3. Structures administratives intéressant les industriels.

Les organes politiques et administratifs auxquels devra s'adresser un investisseur éventuel sont :

- pour la mise au point d'une convention d'établissement :

Le cabinet de la Présidence suit les problèmes relatifs aux investissements importants.

- pour les problèmes relatifs aux investissements, à la participation de l'Etat (sous forme d'apport en terrains, par exemple), aux transferts :

le Ministère des Finances.

- pour les questions relatives au contrôle et à la structure des prix :

le Ministère de l'Economie Nationale.

- pour l'acquisition et la localisation du terrain :

le Ministère des Affaires Foncières

- pour les problèmes d'emplois :

le Ministère du Travail et de La Prévoyance Sociale.

- pour les problèmes de formation professionnelle :

Les Ministères de l'Education Nationale et du Travail et de la Prévoyance Sociale.

5 - ADRESSES UTILES A KINSHASA

Administration :

- Directeur de Cabinet de la Présidence de la République
Tel : 313.75
- Ministère de l'Economie Nationale :
Secrétaire Général Tél : 226.20
- Ministère de l'Energie
Secrétaire Général Tél : 303.11
- Ministère des Transports et
Télécommunications
Secrétaire Général Tél : 232.38

Représentations diplomatiques et internationales :

- Ambassade d'Allemagne B. P. 8400
- " de France B. P. 3.093 & 7.385
- " de Belgique B. P. 899
- " d'Italie B. P. 1.000
- " Pays Bas B. P. 3.106
- Fonds Européen de Développement B. P. 2.000
- Représentations diplomatiques :

Burundi, Canada, Chine, Corée, Côte d'Ivoire, Danemark, Dahomey,
Ethiopie, Espagne, Ghana, Grèce, Inde, Israël, Japon, Pologne, R.A.U.,
R.C.A., Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchecoslovaquie, U.R.S.S.,
U.S.A., Yougoslavie.

- Divers

- Banque du Zaïre B. P. 2.798
- Chambre de Commerce et de
l'Industrie B. P. 7.247
- Fédération des Entreprises du
Zaïre (F.E.R.Z.A.) B. P. 8.634
- Société Zaïroise de surveillance B. P. 1.097
- Agence Maritime Internationale
(AMIZA) B. P. 7.597

CHAPITRE II
REGLEMENTATION

Dans ce chapitre sont tracées de façon synthétique les grandes lignes des réglementations concernant les activités industrielles en matière :

de tarification douanière
de fiscalité
d'investissements
de législation du travail.

Les références des textes en vigueur sont mentionnées mais les textes eux-mêmes ne sont pas reproduits intégralement. Ils sont, en effet, le plus souvent extraits de documents volumineux ayant subi de multiples modifications, qui ne pouvaient trouver leur place dans le présent rapport. En ce qui concerne les codes d'investissements en particulier, les textes en vigueur au 30 Septembre 1971 ont été regroupés dans un volume spécial édité en Décembre 1971 par la Commission des Communautés Européennes (document VIII/713 (71) - F).

1 - REGIME DOUANIER

1.1. Généralités

1.1.1. Accords commerciaux

Bien que faisant partie des Etats Africains et Malgaches (EAMA) associés à la Communauté Economique Européenne (CEE) par la convention de Yaoundé, la République du Zaïre n'applique pas la règle d'abaissement des barrières douanières à l'égard des produits originaires de la CEE.

Une clause de la convention prévoit, en effet, la possibilité d'une dérogation pour des raisons de politique intérieure.

Il est d'ailleurs à noter qu'aucun abattement tarifaire n'est accordé aux partenaires commerciaux du pays.

1.1.2. Régime de l'admission temporaire pour les marchandises devant subir une main-d'oeuvre.

L'ordonnance du 10/5/52, article 1 A, reprise dans le recueil de législation douanière et de la chambre de commerce de Kinshasa (Mai 1967) précise :

"Les marchandises importées au Zaïre pour y être transformées par l'industrie locale et réexportées ensuite peuvent être introduites en franchise temporaire moyennant levée d'un permis de transit et versement d'une caution pour les droits et amendes éventuellement dus. Le délai de validité de ce document n'excédera pas douze mois. Chaque importation de l'espèce doit être couverte par une autorisation accordée par le directeur des douanes".

Il ne semble pas que, jusqu'ici, cette ordonnance ait donné lieu à application effective, faute de demande.

1.1.3. Fiscalité à la ré-exportation

L'exposé des motifs, introduisant l'ordonnance - loi n° 68/009 du 6 Janvier 1968 qui fixe les taux du tarif des droits de sortie, spécifie :

"Le principe de la non-taxation à la ré-exportation des marchandises a été abandonné. Ainsi tous les produits, qu'ils soient de production locale ou d'origine étrangère, seront donc assujettis aux droits de sortie".

1.1.4. Réglementation des opérations commerciales et des transferts

a - Importation de marchandises

Elle doit faire l'objet d'une déclaration de modèle "I", visée par une banque agréée.

b - Exportation de marchandises

Une déclaration d'engagement de change type "E" est exigée, à valider par une banque agréée. Les devises, produits de la vente, doivent être rapatriés dans les 3 mois (6mois pour la vente par consignation).

c - Transferts d'invisibles

Tout paiement de services ou transfert de revenus mobiliers et locatifs nécessite une déclaration de modèle "V", visée par la Banque du Zaïre.

1.1.5. Contrôle de la qualité et du conditionnement

Il est exercé par la Société Zaïroise de surveillance et ses correspondants à l'étranger.

a - A l'importation

La Société Zaïroise de surveillance fait exercer, au lieu d'embarquement, un contrôle de qualité, quantité et prix pour tout produit à destination du Zaïre, sauf certaines marchandises, tels les produits pétroliers.

Elle perçoit une taxe variable avec la valeur de la livraison.

100 FB = 1,1387 Z
en FB

Valeur du bien	Taxe
20.000 - 100.000	1.000
100.001 - 200.000	1.850
200.001 - 300.000	2.250
Au delà de 300.000	0,75 % valeur FOB

b - A l'exportation

La Société Zaïroise de surveillance se limite au contrôle de la qualité et de la quantité des principaux produits agricoles en vertu d'accords passés avec des organismes étatiques.

Exemples :

- Bois 0,14 Zaïre le m³
- Café (échantillonnage) 0,34 Zaïre la t
- Tout produit du sol
émission de certificat 1,70 Zaïre par certificat

1.2. Fiscalité douanière à l'importation

Les marchandises ou produits importés sont soumis aux droits suivants :

- a) Droits d'entrée (DE) : droit de douane + droit fiscal
- b) Taxe de statistique (TS)
- c) Taxe conjoncturelle temporaire (TCT)
- d) Contribution sur le chiffre d'affaires (CCA)
- e) Droits de consommation ou d'accises : droit spécifique.

a - Droits d'entrée

Ils comprennent :

- un droit de douane pouvant faire l'objet de négociation avec les pays étrangers
- un droit fiscal

Ces droits sont perçus sur la valeur CIF des marchandises importées.

Le taux du droit de douane varie de 0 à 20 % selon les produits, celui du droit fiscal de 0 à 80 %.

b - Taxe de statistique

3 % sur la valeur CIF

c - Taxe conjoncturelle temporaire

Instituée le 16/2/72 et destinée, en principe, à pallier aux incertitudes monétaires :

5 % sur la valeur CIF

d - Contribution sur le chiffre d'affaires

Elle frappe toutes les importations au moment de la mise en consommation.

8,75 % de la valeur CIF augmentée des droits d'entrée et de la taxe statistique, le tout étant multiplié par le coefficient 1,029 : soit 9 % sur (CIF + DE + TS)

Sont exemptées de la CCA les importations :

- exonérées de droits de douane
- passibles de droits de consommation
- un certain nombre de marchandises telles :
 - viandes et abats comestibles
 - préparations de viandes et de poissons
 - tabacs bruts non fabriqués et déchets de tabac.

e - Droits de consommation ou d'accises, droit spécifique

Sur certains produits de grande consommation (qui sont donc exemptés de la CCA)

exemples : tabacs fabriqués
ciments hydrauliques

base : valeur CIF

TABLEAU 5

TARIFICATION DOUANIERE ET FISCALE A L'IMPORTATION

(Valable pour toutes origines)

en % du prix CIF

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de douane	Droit fiscal	Total	
				(DE+TS+TCT)	(DE+TS+TCT+CCA)
13-01-10	Matières premières végétales pour tannage	5	10	23	33,6
24-01-20	Tabacs en feuilles écotées	10	40	58	58,0
25-23-20	Ciments hydrauliques (sauf Portland)	10	10	28	39,1
27-04-10	Cokes et semi-cokes de houille, lignite et tourbe	1, 50K par 100Kg	10K par 100 Kg	11, 50K par 100 Kg + 8 %	
27-10-38	Huiles de graissage et lubrifiants	5	10	23	33,6
28-08-10	Acide sulfurique - oleum	5	5	18	28,2
28-16	Ammoniac liquéfié ou en solution	5	5	18	28,2
32-01-10	Extraits tannants d'origine végétale	5	10	23	33,6
34-03-10	Préparations pour l'huilage ou graissage cuir	0	10	18	28,2
34-05-10	Cirages et crèmes pour chaussures	10	40	58	71,8
38-12-10	Parements et préparations pour l'industrie du cuir	5	5	18	28,2
39-07-90	Boîtes de jonction, dérivation, coupure etc, en plastique	10	40	58	71,8
40-11	Enveloppes et chambres à air	10	20	38	50,0
41-01-10	Peaux brutes (fraîches, salées, séchées, chaulées, picklées)	5	5	18	28,2
41-10-10	Cuir artificiels ou reconstitués	10	10	28	39,1
44-05-10	Bois de coffrage	10	20	38	50,0
44-23	Bois de construction et menuiserie	5	25	38	50,0
48-04 - 05	Papiers et cartons	5	15	28	39,1
62-03	Sacs d'emballage en tissu de jute	10	40	58	71,8
69-07-90	Carreaux, pavés et dalles de revêtement	10	15	33	44,5
73-10-30	Fers à béton	5	15	28	39,1
73-11-91& 92	Profilés	5	10	23	33,6
73-13-38& 39	Tôles de fer ou d'acier laminées à chaud ou à froid	5	10	23	33,6
73-25-10	Cables en acier	5	15	28	39,1
73-32-30	Boulons et écrous	10	15	33	44,5
74-03-39	Fils en cuivre	5	15	28	39,1
82-02	Lames de scies	5	10	23	33,6

TABLEAU 5 (suite)

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de douane	Droit fiscal	Total	
				(DE+TS+ TCT)	(DE+TS+ TCT+CCA)
84-06	Parties et pièces détachées moteurs	5	10	23	33,6
84-42	Machines pour la fabrication des chaussures et autres travaux des cuirs et peaux	5	5	18	28,2
84-45-47- 48-49-50	Machines outils et pièces détachées	0	10	18	28,2
85-13-90	Parties appareils électriques, téléphone et télégraphe	5	10	23	33,6
85-14-90	Parties microphones, amplificateurs	10	30	48	60,9
85-15-90	Parties appareils de transmission, réception	10	40	58	71,8
85-18-90	Parties condensateurs électriques	5	10	23	33,6
85-19-90	Parties appareils pour coupure, résistances etc.	10	15	33	44,5
85-21-10	Cellules photoélectr., transistors, semi-conducteurs	10	15	33	44,5
85-28-10	Parties électriques de machines et appareils	0	10	18	28,2
87-02-41	Voiture pour transport des personnes d'une valeur CIF Frontière ne dépassant pas 1,750 Z	10	40	58	71,8
87-02-42	Id. d'une valeur CIF Frontière dépassant 1,750 Z	20	100	123	139,1
87-02	Voiture destinée au transport des marchandises	5	15	28	39,1
90-29-10	Parties d'instruments de mesure et contrôle	5	5	18	28,2

1.3. Fiscalité douanière à l'exportation

Les marchandises ou produits exportés sont soumis aux droits suivants :

- a) Droits de sortie (DS)
- b) Taxe de statistique (TS)
- c) Taxes spéciales
- d) Contribution sur le chiffre d'affaires (CCA)

a - Droits de sortie

Taux variable : maximum 40 %

Base : valeur de base fixée mensuellement par la Direction des douanes pour les principaux produits ou valeur FAS (quai d'embarquement de la marchandise exportée),

b - Taxe de statistique

1 % de la valeur déclarée, résultant de la valeur de base appliquée aux produits.

c - Taxes spéciales

- taxe de sélection : 2 % de la valeur imposable sur une vingtaine de produits agricoles comprenant :
café et pyrèthre.
- taxe de vérification :
sur 10 produits dont le bois : 15 K/m3
- taxe de propagande
pour tous cafés verts : 1,5 K par
10 Kg indivisibles
- taxe rémunératoire :
applicable par 10 Kg indivisibles à 14
produits agricoles dont :
 - café robusta 1 K
 - café arabica (Kivu) 6,5 K
 - café arabica (Haut-Zaïre) 2,2 K
 - pyrèthre (Kivu) 4,5 K
 - pyrèthre (Haut-Zaïre) 2,2 K
 - extrait de pyrèthre 67,5 K

d - Contribution sur le chiffre d'affaires

6,75 % sur la valeur nette des devises rapatriées c'est-à-dire le montant reçu de la banque étrangère diminué des frais, commissions et redevances. Pour le cuivre, le cobalt, le diamant, l'uranium et le zinc le taux de la CCA est fixé à 7 %.

Les institutions bancaires sont redevables du paiement de la contribution, dès la date de perception des fonds.

Exemple de coûts à l'exportation

Essai d'exportation de chaussures "tennis" :

- Prix de vente (hors taxe) sortie usine	35,10	Makuta
- Transport Kinshasa Matadi + assurance (avant hausse des taux de fret intérieur)	1,76	"
- Prix de vente (hors taxe) port d'embarquement	36,86	"
- Droit de sortie 10 %	3,69	"
- Taxe statistique 1 %	0,37	"
	<hr/>	40,92 "
- Frais de mise à bord et enregistrement	0,20	"
- CCA : 6,75 % sur valeur nette devises rapatriées	2,70	"
	<hr/>	43,82 Makuta
- Prix FOB Matadi soit 125 % du prix sortie usine		

TABLEAU 6
TARIFICATION DOUANIERE A L'EXPORTATION

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de sortie	Valeur de base pour calcul du droit de sortie (à partir du 1/6/72)
02-01	Viandes et abats comestibles frais, réfrigérés ou congelés	10 %	
05-04/06/ 08/09	Autres produits d'origine animale	10 %	
09-01	Café torréfié moulu ou décaféiné	5 %	
12-07	Fleurs de pyrèthre	10 %	3,63 Z par 10 K indivisibles
13-03-30	Extrait de pyrèthre	2 %	8,30 Z par Kg indivisible
13-03-90	Sucs et extraits végétaux	5 %	
16	Préparations et conserves de viandes	5 %	
20	Préparations de fruits	5 %	
24-02-30	Cigares et cigarillos	5 %	
31-00-10	Engrais	5 %	
41-01-21/ 22/29	Peaux brutes de bovidés (fraîches, salées, séchées, picklées)	15 %	5,48 Z par 100 Kg (fraîches, 10,50 Z " salées, séchées
41-02/03 04/05	Cuir et peaux préparées	10 %	
42-00-10	Ouvrages en cuir	5 %	
43-00-10	Pelleteries et fourrures	5 %	
44-05	Bois sciés	15 %	
44-13	Lames ou frises pour parquets	10 %	38,88 Z par m3 indivisible
44-14-21/22	Feuilles de placage sciées ou déroulées	10 %	41,97 Z par m3 (épaisseur) 2,5 mm
44-14-30	Feuilles de placage tranchées	2 %	30,25 Z par m3 (épaisseur) 2,5 mm
44-15-10	Bois plaqués ou contreplaqués	5 %	47,88 Z par m3 indivisible
44/24/27/28	Ouvrages en bois	5 %	21,36 Z par m3 indivisible
64	Chaussures	10 %	
74-03 à 19	Barres, profilés, fils, toles, tubes, cables en cuivre	5 %	
78/79/80/ 81/82/83	Ouvrages en plomb, zinc, étain, tantale, autres métaux communs	5 %	
90/91/92	Instruments de précision	10 %	
94-01/03	Sièges et meubles en bois	5 %	

1.4. Frais de déclaration en douane

- Coût et établissement documents

en douane 3,50 Z

- Honoraires (sur le montant des droits et taxes), à l'exportation et à l'importation :

4 % de 0 à 500 Z (minimum 4 Z)
3,5 % de 501 à 2.500 Z
3 % au delà de 2.500 Z

Pour les marchandises en exonération totale de droits et taxes : 3 % sur la valeur CIF avec minimum de 4 Z.

- Commissions sur débours (si non provisionnés)

3 % (minimum 4 Z)

- Manutention

250 K pour plus de 20 Kg

2 - REGIME FISCAL

2.1. Fiscalité directe

Elle comprend :

- la contribution cédulaire sur les revenus
- la contribution personnelle minimum
- la contribution exceptionnelle sur les rémunérations versées au personnel expatrié
- la contribution réelle.

2.1.1. Contribution cédulaire sur les revenus

a - Contribution sur les revenus professionnels

. sur les bénéfices des sociétés

40 % des bénéfices nets

. sur les rémunérations

taux progressif par tranche de revenus annuels.

0	-	239 Z	: voir contribution personnelle minimum
240	-	300 Z	: 4 %
301	-	400 Z	: 5 %
401	-	600 Z	: 10 %
601	-	1.000 Z	: 12 %
1.001	-	1.500 Z	: 15 %
1.501	-	2.500 Z	: 18 %
2.501	-	3.500 Z	: 22 %
3.501	-	4.500 Z	: 25 %
4.501	-	5.500 Z	: 30 %
5.501	-	6.500 Z	: 35 %
6.501	-	7.500 Z	: 40 %
7.501	-	8.500 Z	: 45 %
8.501	-	9.500 Z	: 50 %
Au delà	-		60 %

La contribution "totale" ne peut dépasser 50 % du revenu imposable.

Le revenu imposable comprend : salaires, gratifications et primes. Les allocations familiales et pensions légales ne sont pas imposables. Des réductions sont prévues pour charges familiales. Certaines charges professionnelles (comme versements à une caisse de pension, d'assurance-maladie ou de chômage) sont déductibles.

Le prélèvement se fait à la source.

. sur les revenus des professions libérales

Mêmes taux que pour les rémunérations, mais appliqués aux bénéfices nets, après déduction de charges professionnelles fixées à 25 % des recettes, à défaut d'éléments probants.

b - Contribution sur les revenus locatifs

Base : revenus nets provenant de la location ou sous-location de bâtiments et terrains (revenus bruts moins forfait de 20 % pour charges).

Taux progressif par tranche de revenus annuels

20 % de	0 à 1.000 Z
30 % de	1.001 à 3.000 Z
40 % de	3.001 à 5.000 Z
50 % de	5.001 à 7.000 Z
60 % pour le surplus	

c - Contribution mobilière

20 % sur les revenus des capitaux investis au Zaïre (dividendes, intérêts, tantièmes et revenus des associés non actifs).

Mode de perception : à la source.

Redevables : les sociétés et personnes qui paient les revenus.

2.1.2. Contribution personnelle minimum

Affecte les revenus professionnels nets inférieurs à 240 Z par an.

Le taux, pour 1971, varie :

de 40 K pour les revenus inférieurs à 10 Z/an
à 9,60 Z pour les revenus compris entre 230 et 240 Z/An.

2.1.3. Contribution exceptionnelle pour personnel expatrié

5 % sur le montant brut des rémunérations payées par l'employeur à son personnel expatrié.

L'employeur est redevable de cet impôt.

2.1.4. Contribution réelle

a - Contribution foncière

- sur la superficie des bâtiments et constructions :
30, 15 ou 10 K le m² par an suivant le rang de la localité (Kinshasa et Lubumbashi : 30 K).

- sur la superficie des terrains non bâtis, dans les circonscriptions urbaines :

1 K/m² par an.

b - Contribution sur les véhicules

Taux variables suivant poids et puissance.

c - Contribution sur la superficie des concessions minières et d'hydrocarbures

par an : 1,5 K l'hectare pour l'exploitation

par an : 0,5 K l'hectare pour la recherche

2.2. Fiscalités indirecte

2.2.1. La contribution sur le chiffre d'affaires affecte les droits d'entrée et de sortie des marchandises (voir "régime douanier").

A l'intérieur du pays, elle est prélevée :

- sur certaines prestations de services
10 % supportés par le bénéficiaire du service

- sur les produits de fabrication locale :
5 % sur la moitié du montant brut des ventes, supportés à raison de :

2 % par le producteur

2 % par le grossiste

1 % par le détaillant

- sur les constructions :

5 % sur la moitié du montant brut des factures, supportés par l'entrepreneur.

2.2.2. Droits de consommation ou d'accises

Il s'agit de droits spécifiques qui frappent certaines productions locales (boissons alcoolisées, tabacs, sucres, ciments, allumettes) et sont payés à la source au moment de la fabrication.

3 - CODE DES INVESTISSEMENTS

L'ordonnance-Loi n° 69.032 du 26-6-69, portant Code des Investissements, fait suite à la réforme monétaire du 24-6-67 dont le but, par l'assainissement de la monnaie et le redressement des finances publiques, a été d'instaurer un climat de confiance favorable à l'investissement.

Le Code des Investissements prévoit deux régimes privilégiés :

- un régime général conféré par voie d'agrément
- un régime conventionnel pour les projets présentant une dimension exceptionnelle ou une rentabilité lointaine,

et il précise les garanties de transfert accordées aux investissements étrangers.

3.1. Régime général

3.1.1. Conditions d'admission

L'agrément est fonction des effets du projet sur le développement de l'économie du pays. Il est assorti d'engagements fermes de la part du promoteur, en matière d'emploi, de formation professionnelle, de prix.

3.1.2. Procédure d'agrément

Les demandes d'agrément et les dossiers dont elles sont assorties sont adressées au Ministère de l'Economie Nationale, de l'industrie et du tourisme.

Le Ministre de l'Economie Nationale, de l'industrie et du tourisme et le Ministre des Finances, du budget et du portefeuille sont habilités à prendre un arrêté conférant l'agrément à l'entreprise, sur avis favorable pris à l'unanimité des membres de la Commission des Investissements.

Lorsque l'avis de cette commission est partagé, le dossier est soumis au Conseil des Ministres qui décide.

3.1.3. Avantages fiscaux

Deux situations sont envisagées :

a - Création d'entreprise nouvelle

Les exonérations concernent :

- les droits sur les actes constatant la création de la société
- la contribution professionnelle sur les bénéfices (pendant 5 ans à compter de la date de 1ère production).
- la contribution exceptionnelle sur les rémunérations versées au personnel expatrié (jusqu'à la date de 1ère production).
- la contribution sur la superficie des propriétés foncières bâties ou non bâties (pendant 5 ans après la date d'acquisition des terrains et bâtiments).
- les droits d'entrée et la contribution sur le chiffre d'affaires pour les outillages, machines et matériel d'équipement.

b - Extensinn ou modernisation d'entreprise existante

Les exonérations couvrent :

- les droits d'entrée et la contribution sur le chiffre d'affaires pour les achats de matériel d'équipement
- la contribution professionnelle sur les bénéfices supplémentaires réalisés grâce au nouvel investissement (cette exemption ne peut excéder 5 ans à compter de la date de l'agrément).
- les droits proportionnels sur les actes constatant l'augmentation de capital destinée à financer l'investissement agréé.
- la contribution sur les revenus des dividendes d'actions nouvelles émises en vue de financer l'investissement agréé (pendant 5 ans après la souscription).

3.2. Régime conventionnel

Il est réservé aux projets qui, réunissant les conditions d'admission au régime général, sont jugés, en raison de leur dimension et de leurs effets d'entraînement, d'un intérêt majeur pour l'économie du pays.

L'admission au régime conventionnel est prononcée par le Conseil des ministres, après avis de la Commission des Investissements. La convention doit être approuvée par ordonnance-loi.

Les avantages additionnels par rapport au régime général sont fonction de l'ampleur de l'investissement et de sa contribution au développement du pays. Le gouvernement peut, notamment, accorder des aménagements de la fiscalité directe et indirecte et la stabilité du régime fiscal pour une durée appropriée.

3.3. Garanties particulières aux investissements étrangers

L'Etat garantit aux non-résidents dont les projets sont admis au bénéfice du régime général ou conventionnel.

- le transfert de leur participation en cas de cession ou de liquidation, pour sa valeur acquise à ce moment.
- le transfert annuel des revenus de leur investissement.
- le transfert du principal, des intérêts et des charges connexes résultant d'emprunts contractés à l'étranger en vue de l'investissement agréé.

4 - LEGISLATION DU TRAVAIL

4.1. Code du travail

Les conditions générales d'emploi au Zaïre sont fixées par le Code du travail (ordonnance-loi n° 67/910 du 9-8-67).

Des textes administratifs, constituant mesures d'application, sont venus compléter la législation du travail.

Ils concernent, entre autres :

- a - Contrat de travail : forme, preuve et visa (arrêté ministériel n° 15/67 du 3-10-67).
- b - Livre de paie et décompte écrit de la rémunération payée (arrêté ministériel n° 17/67 du 3-10-67).
- c - Retenue à la source et versement de la cotisation syndicale des travailleurs (ordonnance-loi n° 68/27 du 20-1-68).
- d - Création et organisation des tribunaux du travail (ordonnance-loi n° 68/36 du 20-1-68 et ordonnance n° 68/100 du 29-3-68).
- e - Service médical ou sanitaire d'entreprise (arrêté ministériel n° 68/02 du 29-1-68) instituant obligation pour l'employeur de faire passer à ses frais, une fois par an, une visite médicale de contrôle à chacun des travailleurs qu'il emploie.

L'entreprise employant 100 à 499 travailleurs est tenue d'engager par contrat de travail un (ou une) infirmier.

Si la main-d'oeuvre est comprise entre 500 et 999 travailleurs, l'employeur doit engager deux infirmiers, ou un assistant médical, sous la supervision d'un médecin lié à l'entreprise par une convention.

Dans une entreprise employant 1.000 à 3.499 travailleurs, un service médical doit être organisé avec présence personnelle et permanente d'un médecin assisté :

d'un (ou une) infirmier par 500 travailleurs

ou

d'un assistant médical par 1.000 travailleurs.

Entre 3.500 et 5.000 employés, deux médecins doivent être liés à l'entreprise par contrat de travail.

- f - Droits et obligations des employeurs et des travailleurs parties à un conflit collectif du travail (article ministériel n° 3/68 du 29/1/68).
- g - Réglementation de la durée du travail et fixation des modalités de rémunérations des heures supplémentaires (arrêté ministériel n° 68/11 du 17-5-68).

La durée du travail effectif ne peut excéder 8 heures par jour ou 48 heures par semaine, sauf pour :

- personnel de gardiennage ou surveillance 60 heures/semaine
- sentinelles et veilleurs de nuit 72 heures/semaine
- personnel domestique 54 heures/semaine.

Majoration de rémunération pour heures supplémentaires :

- 30 % pour chacune des 6 premières heures excédant la durée légale hebdomadaire
- 60 % pour chacune des heures suivantes.
- 100 % pour chacune des heures supplémentaires effectuées pendant le jour de repos hebdomadaire.

- h - Travail le jour de repos hebdomadaire (arrêté ministériel n° 68/12 du 17-5-68)

Dans certains établissements, le personnel peut être occupé le dimanche à condition de bénéficier d'un repos compensateur de 24 heures consécutives dans la semaine qui suit.

- i - Conditions de travail des femmes et des enfants (arrêté ministériel n° 68/13 du 17-5-68).
- j - Rémunération du travail de nuit (arrêté ministériel n° 68/14 du 17-5-68)

Les salaires de tous les travailleurs occupant un emploi qui, par sa nature, ne peut s'accomplir que la nuit sont majorés de 10 %, sinon, majoration de 25 %.

- k - Modalités de déclaration d'ouverture et de fermeture d'établissement (arrêté ministériel n° 69/0023 du 10-8-69)

Déclaration obligatoire à l'inspection du travail et au service national de l'emploi dans la quinzaine qui précède l'ouverture ou la fermeture de l'entreprise.

l - Modalités de déclaration de l'embauchage ou du départ d'un travailleur
(arrêté ministériel n° 69/0024 du 10-8-69)

m - Réglementation du travail des étrangers (cartes de travail)
(ordonnance n° 70/218 du 2-7-70)

Aucun étranger ne peut exercer un emploi en vertu d'un contrat de travail, s'il n'a préalablement obtenu une carte de travail d'étranger délivré par le service national de l'emploi et qui aura été sollicité par l'employeur.

n - Réglementation du travail des étrangers (pourcentages autorisés)
(arrêté ministériel n° 70/0010 du 27-7-70).

Les % maxima des travailleurs étrangers pouvant occuper un emploi rémunéré en vertu d'un contrat de travail dans une entreprise, par rapport à l'effectif global des travailleurs de cette dernière, sont fixés comme suit :

Branches d'activité	Catégories I à V de la classification générale des emplois	Agents de maîtrise	Cadres et personnel de Direction
Agriculture	5 %	5 %	5 %
Industries extractives	10 %	10 %	5 %
Industries manufacturières	10 %	10 %	5 %
Bâtiments, T.P.	5 %	5 %	5 %
Electricité, eau, services sanitaires	5 %	5 %	5 %
Commerce, banque, assurance	1 %	3 %	5 %
Transports	5 %	5 %	5 %
Services	1 %	4 %	4 %

o - Durée et conditions du préavis
(arrêté ministériel n° 70 /0015 du 11-8-70).

p - Règlement d'entreprise
(arrêté ministériel n° 70/0016 du 11-8-70).

- q - Taux de cotisation due par les employeurs à l'Institut National de Préparation Professionnelle (INPP) (arrêté ministériel n° 0045/70 du 30-12-70).

Il est fixé à 1 % de la rémunération, mais une réduction peut être accordée par le Ministre du travail et de la Prévoyance Sociale si l'employeur assure lui-même la formation de son personnel.

- r - Transport des travailleurs (ordonnance-loi n° 71/017 du 15-3-71 et arrêté ministériel n° 0048/71 du 22-3-71).

L'employeur supporte la charge résultant du transport du travailleur de sa résidence aux lieux de travail et vice-versa, lorsque celui-ci réside à plus de 3 Km des lieux de travail.

- s - Placement des travailleurs (arrêté du 20-4-71)

L'employeur est tenu de notifier les emplois vacants au Bureau de placement.

4.2. Convention collective

Une convention collective interprofessionnelle nationale du travail, conclue entre la Fédération des entreprises du Zaïre (FERZA) et l'Union Nationale des Travailleurs du Zaïre (UNTZ), en date du 2.3.68, précise et renforce les obligations de l'employeur vis-à-vis de ses employés.

- a - Majoration pour heures supplémentaires

Les 2 premières heures effectuées au-delà de la durée légale sont payées au taux légal, mais la majoration est de 60 % pour les heures suivantes (l'arrêté ministériel prévoyait 30 % pour les 6 premières heures et 60 % pour les suivantes).

- b - Durée du congé

- 1 jour ouvrable par mois entier pour le travailleur âgé de plus de 18 ans.
- 1,5 jour ouvrable pour le travailleur de moins de 18 ans.
- Augmentation de 2 jours ouvrables par tranche de 5 années d'ancienneté.

c - Congés de circonstances

- mariage du travailleur	3 jours ouvrables
- accouchement de l'épouse	2 " "
- mariage d'un enfant	1 " "
- décès du conjoint ou d'un parent au premier degré	6 " "
- décès du père ou de la mère du conjoint	4 " "
- décès d'un parent ou allié au second degré	2 " "

d - Accidents du travail et maladies professionnelles

L'employeur paie à la victime, pendant une période de 3 mois maximum et indépendamment des indemnités allouées par l'INSS, une allocation journalière égale au tiers de la rémunération.

e - Versement par les employeurs de la cotisation syndicale des travailleurs à l'UNTZ, au taux de :

Salaires mensuels de base	Cotisations mensuelles
Moins de 6 Z	10 K
De 6 à 10 Z	12 K
Plus de 10 à 20 Z	20 K
Plus de 20 à 50 Z	25 K
Plus de 50 Z	40 K

4.3. Jours fériés légaux

- 1er Janvier	Nouvel an
- 4 Janvier	Martyrs de l'Indépendance
- 1er Mai	Fête du travail
- 20 Mai	Anniversaire du MPR (Mouvement Populaire de la Révolution)
- 30 Juin	Anniversaire de l'Indépendance
- 17 Novembre	Fête de l'Armée Nationale
- 24 Novembre	Anniversaire du nouveau régime
- 25 Décembre	Noël

Si l'un des jours fériés ainsi déterminés coïncide avec un Dimanche, il est remplacé par le jour ouvrable précédent.

4.4. Partage des régions en zones de salaires

Chacune des régions est partagée en 3 zones de salaires

BANDUNDU

- | | |
|----------|--|
| Zone I | KIKWIT et BULUNGU |
| Zone II | IDIOFA, MANGAI, DIBAYA-LUBWE,
GUNGU, MASI-MANIMBA, BANDUNDU,
DIMA et BAGATA-PENJWA, OSHWE,
YUKI et BONGIMBA.

Territoires : d'INONGO, KUTU, MUSHIE,
KENGE, KASONGO-LUNDA et POPO KABAKA. |
| Zone III | Partout ailleurs. |

EQUATEUR

- | | |
|----------|----------------------------------|
| Zone I | Ville de M'BANDAKA |
| Zone II | Localités : WENDJI-SECLI, GEMENA |
| Zone III | Partout ailleurs |

KASAI OCCIDENTAL

- | | |
|----------|-------------------|
| Zone I | Ville de KANANGA |
| Zone II | Localité de LODJA |
| Zone III | Partout ailleurs |

KASAI ORIENTAL

- | | |
|----------|---|
| Zone I | Localité de MBUJI-MAYI |
| Zone II | Localités : KABINDA et SAMBA, reste
du territoire de MBUJI-MAYI

Territoire de GANDAJIKA et de
MUENE-DITU |
| Zone III | Partout ailleurs |

SHABA

- Zone I Villes de LUBUMBASHI et de LIKASI,
Localités : KIPUSHI, KAMBOVE,
SHINKOLOBWE, MWADINGUSHA, NZILO,
KONI, KOLWEZI, LUILU, METALKAT,
RUWE, NSEKE, KISENGE, KAKONTWE,
KAPATA et LUBUDI
- Zone II Localités : MUTSHASHA, DILOLO, KALEMIE,
KAMINA et KAMINA-BASE, LUENA, KILUBI,
KASAJI, SANDOA, KAPANGA - Territoire de
KASENGA et de SAKANIA, reste des
territoires : KUPUSHI, KAMBOVE et
LUBUDI
- Zone III Partout ailleurs

KIVU

- Zone I Ville de BUKAVU
- Zone II Localités : KINDU, GOMA, BUTEMBO
et la zone de KASHA
- Zone III Partout ailleurs

HAUT-ZAIRE

- Zone I Ville de KISANGANI
- Zone II Localités : YANGAMBI, ISANGI, UBUNDI
BUNLA, ISIRO, AKETI, TINDA et BUTA
- Zone III Partout ailleurs

BAS-ZAIRE

- Zone I MATADI - Localités : BOMA et MBANTA-
NGUNGU
- Zone II Localités : LUKULA, LUOZI,
KASANGULU, MADIMBA, SEKE-BANZAN,
INKISI, GOMBE-MATADI, MOERBEKE,
MOANDA, SONGOLOLO, région côtière,
région s'étendant à 5 Km de part et
d'autre du rail, centres commerciaux et
industriels.
- Zone III Partout ailleurs.

4.5. Correspondance entre barèmes des salaires et zones régionales

Il existe 7 barèmes de salaires et la correspondance ci-dessous a été établie entre ces barèmes et les zones régionales.

REGIONS BAREMES	BANDUNDU	EQUATEUR	KASAI OCC.	KASAI OR.	SHABA	KIVU	HAUT-ZAIRE	BAS-ZAIRE	KINSHASA
1					I				I
2					II		I		
3		I			III			I	
4		II	I	I		I		II	48
5	I		II	II			II	III	
6	II	III	III	III		II	III		
7	III					III			

5 - REGLEMENTATION INTERESSANT LES INDUSTRIELS

5.1. Formalités de création d'une Société

Les statuts de toute société désirant s'implanter au Zaïre doivent être déposés au Greffe du Tribunal d'Instance. Une ordonnance du Ministère de la Justice autorise l'existence juridique de la société.

5.2. Immatriculation au registre du commerce

Les non-résidents et les sociétés étrangères doivent posséder dans une banque zaïroise un avoir en compte de dépôt de 50.000 Zaïres.

5.3. Localisation du siège social

L'ordonnance-loi du 7-6-66 spécifie :

"Les sociétés dont le principal siège d'exploitation est situé au Zaïre doivent avoir dans ce pays leur siège social et leur siège administratif, c'est-à-dire le lieu où est établi l'administration centrale de la société et où se réunissent les assemblées générales et le Conseil d'administration".

CHAPITRE III
DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS
DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION

Ce chapitre regroupe les éléments jugés nécessaires à la connaissance des conditions générales d'implantation et de fonctionnement d'une entreprise industrielle dans le pays, soit :

- la main d'oeuvre
- l'énergie (énergie électrique, eau, hydrocarbures)
- les prix de certains matériaux et équipements
- les terrains et bâtiments industriels
- les transports, télécommunications et crédit.

Les données sur les disponibilités et les coûts de facteurs d'installation et d'exploitation ont été obtenues sur place par enquête directe auprès de services administratifs et d'entreprises locales.

Les coûts et les tarifs indiqués ont été recueillis et sont présentés de façon à être utilisables par des investisseurs éventuels. Suivant la nature des informations obtenues, ils sont donnés sous forme de fourchettes, de moyennes ou d'exemples de cas réels. Ils gardent toutefois un caractère indicatif et général et ne peuvent dispenser de la recherche de précisions supplémentaires à l'occasion d'études spécifiques.

Pour les frais réels de personnel incombant aux entreprises, il a semblé intéressant de fournir des "normes de calcul" établies à partir des diverses sources d'informations disponibles. Mais ces normes sont à considérer comme "indicatives" en raison des marges d'incertitude constatées et des différences observées suivant les secteurs industriels, les types et les tailles d'entreprises ainsi que leur localisation dans le pays.

1 - MAIN D'OEUVRE

1.1. Généralités

La réglementation des salaires minima inter-professionnels fait référence à :

- a) La division de chaque région du pays en 3 zones de salaires (voir chapitre II)
- b) La distribution des salaires en 7 barèmes de rémunération et une corrélation de ces barèmes avec les zones de salaires (voir chapitre II)
- c) La classification générale des emplois ci-dessous qui distingue 5 catégories professionnelles et 9 qualifications.

Au 1-7-69, la répartition des travailleurs "ouvriers" entre les différents échelons de la classification des emplois se présentait comme suit, pour les industries et services (mines exclues) :

I	: manoeuvres	
	- 1 ^{er} échelon	14 %
	- 2 ^{ème} échelon	21 %
II	: ouvriers spécialisés	21 %
III	: ouvriers semi-qualifiés	
	- 1 ^{er} échelon	13 %
	- 2 ^{ème} échelon	10 %
	- 3 ^{ème} échelon	6 %
IV	: ouvriers qualifiés	
	- 1 ^{er} échelon	9 %
	- 2 ^{ème} échelon	4 %
V	: ouvriers hautement qualifiés	2 %
		<hr/>
	Total	100 %

CLASSIFICATION GENERALE DES EMPLOIS

Catégorie	Qualifications	Critères exigés	Exemples d'emploi
I	Manoeuvre ordinaire 1er échelon	Niveau d'instruction : connaître quelques chiffres et l'heure. Niveau de compréhension : peu de mémoire, faible attention, aptitude à imiter des gestes simples ; contrôle permanent d'un chef, aucune formation professionnelle, aucun risque professionnel, effort physique léger.	Balayeur d'atelier, manutentionnaire, cardeur, sentinelle, cantonnier.
Manoeuvre	Manoeuvre lourde 2ème échelon	Les mêmes critères que pour le manoeuvre ordinaire (1er échelon) + effort physique lourd, incommodité du travail, risques professionnels.	Manoeuvre (charge+40kgs) nettoyeur d'installations sanitaires, coupeur, sableur.
II	Manoeuvre spécialisée	Savoir un peu lire et écrire, conduite d'une petite équipe de manoeuvres sous contrôle permanent du chef, même effort physique que manoeuvre, formation professionnelle de 6-12 mois, même risque et même incommodité	Fuyssier, gardien de nuit, emballer, conducteur d'un tour automatique, peseur, garçon de course, saigneur d'heves.
III	Travailleur semi-qualifié 1er échelon	Savoir lire, écrire, calculer, comprendre rapidement; risque de causer des accidents de personnes et de machines; même effort physique que manoeuvre, formation professionnelle 1-2 ans, même incommodité	Soudeur, tourneur, conducteur de tracteur ou d'engins, maçon, employé aux écritures, dactylo-copiste, dessinateur-calqueur; inspecteur-trieur de feuilles de caoutchouc, chef greffeur
Travailleur semi-qualifié	Travailleur semi-qualifié 2ème échelon	Niveau études cycle primaire et comprendre rapidement ; agir avec discernement, savoir utiliser croquis, schémas et plans simples; utilisation de matériel coûteux, risque de causer des accidents; rapport avec le public, maintien, élocution.	Chef d'équipe avec exercice du commandement
IV	Travailleur qualifié 1er échelon	Conduite d'un petit groupe d'ouvriers semi-qualifiés; aptitude à la formation du personnel, formation professionnelle 2-3 ans	Soudeur qualifié, tourneur qualifié, conducteur de véhicule, conducteur d'un engin complexe
Travailleur qualifié	Travailleur qualifié 2ème échelon	Niveau de 2 années post-primaires; agir avec discernement, inter-préter sur instruction, comprendre un plan d'ensemble; contrôle de travaux administratifs, rapport avec le public, maintien, élocution; formation professionnelle 3-4 ans.	maçon, comptables, sténodactylo, dessinateur de plans, chef arpenteur, chef de section.
V	Travailleur Hautement qualifié	Niveau 4 années post-primaires, grande responsabilité de matériel ou de personnes, initiatives et décisions. secret professionnel, conduite d'un groupe important, formation professionnelle : 4-5ans.	
Travailleur Haut qualifié	Travailleur Hautement qualifié	Connaissance approfondie du métier.	

1.2. Salaires et appointements du personnel zairois.

1.2.1. Salaires journaliers.

a) les salaires minima inter-professionnels journaliers ont été fixés depuis le 1er Octobre 1971, aux montants ci-dessous :

Qualification Barème	Manoeuvre ordinaire		Manoeuvre spécialisé	Ouvrier semi-qualifié			Ouvrier qualifié		Ouvrier hautement qualifié
	Echelon 1	Echelon 2		Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 1	Echelon 2	
	en Makuta/jour								
1	43,30	47,70	54,30	65,10	71,30	77,90	86,60	99,80	129,90
2	37,80	41,70	47,40	57,00	62,60	69,90	75,90	87,10	113,70
3	32,60	35,90	41,00	49,30	53,90	58,70	65,50	75,20	98,10
4	27,20	30,30	34,20	41,00	45,00	49,30	54,70	62,70	81,70
5	23,80	26,20	29,60	35,60	39,10	42,70	47,40	54,60	71,10
6	20,40	22,30	25,30	30,60	33,60	36,40	40,50	46,60	60,70
7	17,30	19,00	21,70	25,90	28,50	31,00	34,50	39,70	51,70

- Les taux de salaires minima sont à majorer de 1 % pour chaque année de service ininterrompu passée par le travailleur dans la même entreprise. La convention collective FERZA-UNTZ porte cette augmentation à 1,5 % par année d'ancienneté.

- Les montants maxima journaliers que l'employeur peut défalquer de la rémunération, lorsque le logement est fourni sont fixés comme suit (contre-valeur logement) :

Barème 1 : 1,80 K
 Barème 2 : 1,60 K
 Barème 3 : 1,50 K
 Barème 4 : 1,30 K
 Barème 5 : 1,00 K
 Barème 6 : 0,90 K
 Barème 7 : 0,60 K

- Le calcul des salaires minima hebdomadaire, mensuel et annuel s'effectue en multipliant les salaires minima journaliers, respectivement, par : 6, 26 et 312.

b) Salaires journaliers effectifs

Ils sont généralement supérieurs aux salaires minima dans une proportion qui varie selon les entreprises.

A titre d'illustration, les salaires moyens réels versés dans 4 usines de la zone à barème 1 (Kinshasa et Lubumbashi) sont donnés ci-dessous et comparés aux minima légaux.

Catégorie et qualification	Zone à barème 1 minima légaux	en Makuta/jour							
		Industrie du cuir (effectif usine : 1.700) (1)		Industrie du tabac (effectif usine : 700) (2)		Industrie des métaux (effectif usine : 80)		Industrie alimentaire (effectif usine : 2.230)	
			△ %		△ %		△ %		△ %
I Manoeuvre ordinaire									
1° échelon	43,30	59,60	+37,6%			-		56,90	+31,4%
2° échelon	47,70	72,40	+51,8%	56,00	+17,4%	60,90	+27,7%	65,40	+37,1%
II Manoeuvre spécialisée	54,30	80,60	+48,4%	62,05	+14,3%	76,45	+40,8%	74,00	+36,3%
III Ouvrier semi-qualifié									
1° échelon	65,10	90,10	+38,4%	68,70	+5,5%	88,60	+36,1%	85,40	+31,2%
2° échelon	71,30	98,60	+38,3%	75,90	+6,5%	94,40	+32,4%	93,90	+31,7%
3° échelon	77,90	110,20	+41,5%	82,80	+6,3%	96,15	+23,4%	102,40	+31,5%
IV Ouvrier qualifié									
1° échelon	86,60	120,80	+39,5%	113,10	+30,6%	112,25	+29,6%	113,80	+31,4%
2° échelon	99,80			169,70	+70,0%	127,70	+28,0%	130,90	+31,2%
V Ouvrier hautement qualifié	129,90			227,80	+75,4%	180,00	+38,6%	170,70	+31,4%
△ % moyen			+42,2%		+28,2%		+32,1%		+32,6%

△ : Majoration par rapport au salaire minimum légal

(1) : Le salaire effectif comprend un salaire de base (supérieur au minimum légal) plus une prime de productivité de 14 - 15 %, plus une prime d'assiduité de 6 % (sur le total : salaire de base + prime de productivité).

(2) : Le salaire effectif comprend un salaire de base plus :

pour les catégories I à III : une prime d'assiduité de 0,50Z/mois et une allocation logement de 1,6K/jour

pour les catégories IV et V : une allocation logement correspondant à 7 % du salaire de base.

On peut admettre, en définitive, que les salaires effectifs sont, en moyenne, dans les entreprises du secteur moderne supérieur de 25 % au taux minima légaux : ils correspondent donc à une majoration de 33 % de ces salaires minima (à la GECAMINES, le taux moyen de majoration est de 35 %).

Il convient cependant de ne pas généraliser la portée de cette règle empirique : certaines entreprises n'accordent que les salaires minima légaux, augmentés de primes d'ancienneté et d'assiduité, pour tenter de réduire le taux d'absentéisme, ou de primes de fin d'année (équivalents à 8 - 15 jours ouvrés).

c) Augmentations légales.

Les taux de majoration sont :

- . Pour ancienneté : 1 % par an selon le code du travail
1,5 % d'après la convention collective FERZA/UNTZ
(certaines entreprises accordent 2% d'augmentation par an).
- . Pour heures supplémentaires :
 - . 30 % pour les 6 premières heures
 - . 60 % pour les heures suivantes
 - . 100 % pendant le jour de congé hebdomadaire ou les jours fériés selon le code du travail.
 - . taux légal pendant les 2 premières heures
 - . 60 % pour les heures suivantes
 - . 100 % pendant le jour de congé hebdomadaire ou les jours fériés d'après la convention collective inter-professionnelle.
- . Pour travail de nuit :
 - . 10 à 25 % selon les cas (voir chapitre "législation du travail").

1.2.2. Salaires mensuels

Aucune réglementation ne fixe de cadre légal pour la rémunération des cadres et employés zafrois payés au mois.

On peut cependant situer l'ordre de grandeur des salaires bruts mensuels (y compris prime) dans les fourchettes :

. Dactylo confirmée	30 - 60 Z/mois
. Secrétaire confirmée	80 - 140 Z/mois (Gecamines 138 Z)
. Aide-comptable	60 - 120 Z/mois (Gecamines 145 Z)
. Cadre moyen	140 - 190 Z/mois (Gecamines 191 Z)
. Cadre supérieur	250 - 300 Z/mois

1. 3. Charges patronales

1. 3. 1. Cotation à l'institut national de la sécurité sociale (INSS)

- branche "risques professionnels"

charge patronale : 1 % du salaire brut (y compris primes et contrevaletur des avantages en nature autres que logement et soins médicaux).

- branche "pensions"

charge patronale : 3,5 % du salaire brut
charge de l'employé : 3,0 % du salaire brut

Ces cotisations (4,5 % pour l'employeur et 3 % pour l'employé) sont calculées sur un salaire plafonné à 20 Z/mois.

1. 3. 2. Cotation à l'institut national de preparation professionnelle - (INPP)

charge patronale : 1 % du salaire brut (voir chapitre II, "législation du travail").

1. 3. 3. Allocations familiales

Elles sont fixées en même temps que les salaires minima

Allocation minimale par enfant à charge :

barème		Makuta/jour
1	: 5,10	" "
" 2	: 4,70 - 4,60	" "
" 3	: 4,10	" "
" 4	: 3,90	" "
" 5	: 3,10	" "
" 6	: 2,70 - 2,60	" "
" 7	: 2,20	" "

Ces taux doivent être multipliés par le nombre d'enfants. Les allocations familiales sont versées directement par l'employeur à l'employé, sauf au Shaba.

Dans cette dernière "région", un système de compensation a été institué : l'INSS perçoit auprès de l'employeur une cotisation correspondant à 24,2 % des salaires bruts distribués. L'employeur paye directement aux employés leurs allocations familiales, dépenses qui lui seront remboursées ensuite par l'INSS.

1.3.4. Frais de transport journalier des ouvriers

Ils s'élèvent en moyenne à Kinshasa à 6K/j, à la charge de l'employeur (voir chapitre II "législation du travail").

1.3.5. Frais médicaux (voir chapitre II "législation du travail").

Ils peuvent être évalués, sur la base de comptes réels d'une entreprise à :

2 Z/mois et par travailleur pour les produits pharmaceutiques

+ 2 Z/mois et par travailleur pour les soins médicaux (rémunération médecin et infirmier)

au total : 4 Z/mois et par travailleur.

1.4. Coût salarial

Le coût salarial, obtenu par accumulation des différents postes de dépenses imputables à l'emploi du personnel de production, sera calculé sur deux exemples typiques, celui du manoeuvre ordinaire 2ème échelon et celui de l'ouvrier qualifié 2ème échelon. Ces ouvriers seront supposés :

- être employés à Kinshasa (barème 1 des salaires)
- avoir 3 ans d'ancienneté dans l'entreprise
- être mariés et pères d'un enfant.

		en Zaires/an	
		Manoeuvre ordinaire 2ème échelon	Ouvrier qualifié 2ème échelon
- Salaire minimum	312 journées payées	148,8	311,4
- Salaire effectif	Salaire minimum x 1,33	197,9	414,2
- Prime d'ancienneté	3 ans x 1,5 %	8,9	18,6
- Prime de transport	6 K/J de travail (312 j - 12 j congé - 10 j fériés - 5 j de circonstance = 285 J)	17,1	17,1
- Cotisation INSS	(4,5%) plafonné à 20 Z/mois	9,3	10,8
- Cotisation INPP	(1 %)	2,1	4,3
- Frais médicaux	4 Z/mois	48,0	48,0
- Allocations familiales	5,10 x 312	15,9	15,9
- Avantages divers extra-légaux	environ 5 % salaire effectif	10,3	21,6
Total coût salarial annuel		309,5	550,5
Coût salarial			
	par rapport salaire minimum légal	x 2,1	x 1,8
	par rapport salaire brut	x 1,5	x 1,3

Prix de revient moyen d'un cadre zairois.

L'exemple suivant est construit à partir du décompte du coût moyen annuel des cadres nationaux dans une importante entreprise zairoise en 1971.

Salaire brut	2.230 Zaires soit 185 Zaires/mois
Allocations familiales	440 "
Gratifications	330 "
Congés	160 "
Maladies accidents	30 "
Indemnité mobilier	110 "
Indemnité compensatoire de transport	70 "
Déplacements et voyages	160 "
Complément pension	30 "
INSS + INPP	40 "
Loyers	900 "

4.500 soit doublement du salaire brut

Le coût annuel d'un cadre zairois dans une autre entreprise est chiffré à 5,000 Z/an.

1. 5. Salaires et coûts annuels du personnel expatrié

1. 5. 1. Contribution exceptionnelle sur les salaires des expatriés

Une contribution exceptionnelle de 5 % sur les rémunérations du personnel expatrié (salaires, primes et contrevaieur des avantages en nature autres que logement et frais médicaux) a été instituée, à la charge de l'employeur.

1. 5. 2. Rémunération brute et coût annuels

La rémunération se décompose généralement en :

salaire proprement dit et
prime d'expatriement,

elle est payée, partie en zaires non convertibles, partie en devises étrangères.

L'impôt sur le revenu est prélevé à la source : l'employé ne perçoit donc que son salaire net d'impôt.

Une enquête sur place a permis de recueillir les éléments d'information suivants :

en Zaires

	Rémunération brute annuelle	Coût annuel pour l'entreprise
Technicien - contremaître		
- entreprise I	5,600-8,400	
cas d'un technicien	8,000	8,000
- entreprise II		
contremaître 20 ans d'ancienneté	7,800	
- entreprise III		8,320
- entreprise IV	4,900	7,350
Cadre moyen		
- entreprise I	7,500-11,200	
exemple particulier	9,600	12,000
- entreprise II		9,600-12,000
- entreprise III		10,690
Cadre supérieur		
- entreprise I	8,600-13,000	
- entreprise II		14,300

Rémunération mensuelle moyenne des expatriés dans une importante société minière :

Contremaître : 185,40 Z + 25,280 FB
 Cadre moyen : 205,30 Z + 27,993 FB
 Cadre supérieur : 366,40 Z + 49,965 FB

+ prime régulière de congé : 15,4 % de la rémunération
 + prime d'ancienneté : 3 % annuellement
 + gratification semestrielle : 18 % de la rémunération
 + indemnité logement : 37 % de la rémunération
 (si l'agent n'est pas logé par la Société).

La structure des coûts relatifs à l'emploi de personnel européen peut être illustrée par l'exemple du prix de revient annuel moyen en 1971 des cadres expatriés dans une entreprise dont l'effectif en comprend 1.300.

	Zaïres/an
. Salaires nets d'impôt	5.140
. Heures supplémentaires et primes	700
. Gratifications	1.060
. Congés	900
. Contribution professionnelle	3.830
	<hr/>
. Salaires bruts + primes	11.630
. Taxe 5 %	580
. Indemnité (famille, scolarité)	620
. Maladies	100
. Logement Europe	80
. Indemnité mobilier	50
. Indemnité compensatrice transport	70
. Déplacements -voyages	1.020
. Complément pension	410
. INSS	10
. OSSOM pension	530 (office de sécurité sociale d'outre-mer)
. OSSOM accidents	50
. INPP	120
. Loyers et entretien logement	2.150
	<hr/>
	17.420

Il semble raisonnable de poser, pour une entreprise nouvelle venant s'implanter à Kinshasa, les normes de coût suivantes, s'agissant du personnel cadre expatrié :

- technicien-contremaître : 10.000 - 12.000 Z/an
- cadre moyen 12.000 - 16.000 -
- cadre supérieur 16.000 - 24.000 -

On notera que le loyer d'une villa moyenne à Kinshasa s'élève à 450-500 Z/mois. Or, les entreprises enquêtées sur place n'imputent dans leur coût salarial, au titre du loyer pour leurs cadres, que des montants compris entre 100 - 200 Z/mois. Ce dernier loyer, en effet, est calculé sur la base du prix de revient comptable des logements de fonction qui appartiennent à ces entreprises et ont été construits entre 1950 et 1960, mais qui pourraient être loués à des étrangers à la Société au taux courant de 450 - 500 Z/mois.

1. 6. Récapitulation

1. 6. 1. Exemple de composition de la charge salariale globale.

Une entreprise zaïroise employant 700 personnes, dont 50 expatriés, a dressé la liste des éléments contribuant à la charge salariale globale (1.135.810 Zafres).

- Salaires bruts et gratifications payées	68,95 %
- Charges sociales dont :	
. Pensions et assurances légales	4,33 %
. Frais voyages	3,84 %
. Logement	10,60 %
. Equipement de travail	0,58 %
. Rations produits d'usine	1,12 %
. Assurances extra-légales	1,32 %
. Frais médicaux	5,25 %
. Cotisations INPP	0,53 %
. Transport au travail	2,96 %
. Divers autres	0,52 %
<hr/>	
Total	100,00 %

1.6.2. Coût du personnel pour l'entreprise (depuis le 1.10. 1971)

Normes "indicatives" de calcul (pour Kinshasa)

Manoeuvre ordinaire	310 Z/an
Ouvrier spécialisé	440 -
Ouvrier qualifié	550 -
Chef d'équipe ou ouvrier hautement qualifié	810 -
Dactylo	1.200 -
Secrétaire confirmé	2.000 -
Aide comptable confirmé	2.000 -
Chef d'atelier, cadre moyen	4.500 -
Cadre	10.000 -
Expatrié : Technicien et contremaître	12.000 -
Cadre moyen	16.000 -
Cadre supérieur	20.000 -

2 - ENERGIE

Contribution au Produit Intérieur Brut (en prix courants)

	(en 000 Zaires)	
	1969	1970
Energie électrique	5.570	6.440
Raffinerie de pétrole	2.780	2.960
Total	8.350	9.400
% PIB	0,9 %	0,9 %
% PIB commercialisé	1,0 %	1,0 %

2.1. Energie électrique

	en M de Kwh	
	1969	1970
- Production brute	2.912	3.230
dont : . centrales hydro- électriques	2.847 (97,8 %)	3.152 (97,6 %)
. centrales thermiques	65	78
dont :		
. Kinshasa, Bas Zaïre, Bandundu	428 (14,7 %)	500 (15,5 %)
. Shaba	2.300 (79,0 %)	2.521 (78,0 %)
- Consommation intérieure nette	2.617	2.818
- distribution géographique		
. Kinshasa (ville)	(10,8 %)	(11,6 %)
. Shaba	(79,9 %)	(79,0 %)
- distribution par activité		
. mines et métallurgie	(72,3 %)	(72,3 %)
. haute tension pour industrie	(16,4 %)	(16,2 %)
- Exportations (Zambie, Burundi, RPC, Angola),	115	173

L'énergie électrique apparaît donc comme essentiellement d'origine hydro-électrique.

2.1.1. Production.

La puissance installée des centrales hydro-électriques du Zaïre s'élève au total à 678 Mw (sans compter la 1ère tranche d'Inga qui entrera en production en fin 1972 et dont la puissance installée serait de l'ordre de 300 Mw.)

a) le groupe GECAMINES-SOGEFOR possède les 4 centrales de :

- KONI (42 Mw)
- MWADINGUSHA (60 Mw)
- NSEKE (103 Mw)
- NZILO (260 Mw)

b) la Société "Forces du Bas Zaïre" dispose de la Centrale de

- ZONGO (76,5 Mw)

c) la Société "Forces de l'Est" exploite les centrales de :

- BENDERA, près de KALEMIE (16,6 Mw)
- TSHOPO, près de KISANGANI (12,3 Mw)
- MURURU, près de BUKAVU (12,6 Mw)

d) les centrales de MATADI (2 Mw) et SANGA (11,5 Mw), dans le Bas-Zaïre, dépendent respectivement des Sociétés de distribution "REGIDESO" et "COLECTRIC".

e) certaines Sociétés minières et une cimenterie possèdent leurs propres centrales (KILO-MOTO, SYMETAIN, etc.)

Répartition par région de la Puissance installée
des centrales hydro-électriques.

en Mw							
	Bas-Zaire	Haut-Zaire	Kivu	Shaba	Kasai oriental	Kasai occidental	Total
Forces du Bas-Zaire	76,5						76,5
Colectric	11,5						11,5
Forces de l'Est		12,3	12,6	16,6			41,5
Gecamines/Sogéfor				465,0			465,0
Regideso	2,0						2,0
Kilo-Moto		12,4					12,4
Auto-producteurs			13,3	44,7	9,6	1,5	69,1
Total	90,0	24,7	25,9	526,3	9,6	1,5	678,0

La puissance installée totale des centrales thermiques serait de l'ordre de 70,0 Mw dont 30,1 au titre de la "Regideso" (81 groupes Diesel répartis sur l'ensemble du territoire).

En 1969, la production d'énergie électrique d'origine thermique était concentrée :

à raison de 55 % dans le Bas-Zaire
 " 15 % dans le Kasai-occidental
 " 9 % dans l'Equateur.

2.1.2. Distribution

a) Le groupe GECAMINES-SOGEFOR cède une partie de sa production à SOGELEC pour l'alimentation de la ville de Lubumbashi.

b) Les sociétés "Forces de l'Est et du Bas Zaire" vendent leur production aux distributeurs :

- Comectrik à Kinshasa
- Regideso à Kisangani et Bukavu
- Cogelim à Kalemie.

2.1.3. Tarifs

a) Haute tension (courant triphasé 6.600 V, 50 périodes).

Trois tarifs sont applicables au Zaïre ; ils couvrent chacun des aires géographiques déterminées :

Tarifs	Agglomérations	
Tarif 1 Comectrik Sogelec	Kinshasa Région du Shaba	Lubumbashi, Likasi, Kolwezi, Kipushi.
Tarif 2 Regideso (hydraulique)	Région du Bas Zaïre Région du Shaba Région du Kivu Région du Haut Zaïre	Kasangulu, Mbanta Ngungu, Kimpese, Lukala, Inkisi. Kamina. Bukavu Kisangani, Bunia.
Tarif 3 Regideso (thermique)	Région du Bas Zaïre Région du Shaba Haut Zaïre Région de Kivu Région de l'Equateur Région de Bandundu Région du Kasai oriental Région du Kasai occidental	Matadi, Boma, Tshela, Moanda, Lukula Kaniama, Kasenga, Kongolo Buta Kindu, Goma, Uvira, Kasongo, Butembo M'Bandaka, Bumba, Lisala, Basankusu, Boende, Gemena, Zongo. Kikwit, Inongo. Lusembo, Kabinda. Kananga, Mwaka.

Tarif 1 (Comectrik - Sogelec).

L'énergie électrique est payée mensuellement d'après la formule binaire :

$$M = A \times Kw + B \times Kwh$$

- dans laquelle : M = montant mensuel de l'achat,
A = redevance par Kw de puissance maximum mensuelle
Kw = puissance maximum 1/4 horaire absorbée dans le mois (elle ne pourra être inférieure à 85 % de la puissance souscrite)
B = Redevance Kw
Kwh = nombre de Kwh fournis pendant le mois.

Les valeurs des coefficients A et B sont :

en Makuta

Puissance maximum 1/4 horaire.	A	B
0 - 24 Kw	54,70	1,07
25 - 49 -	53,20	1,02
50 - 99 -	52,00	0,95
100 - 199 -	50,80	0,90
200 - 399 -	49,80	0,83
400 - 799 -	48,60	0,78
800 - 1.599 -	47,60	0,73
1.600 - 3.999 -	46,20	0,70
4.000 et plus	44,00	0,68

Si l'utilisation mensuelle dépasse 100 heures de la puissance Kw, le terme B de la formule subira les réductions suivantes :

10 % pour les Kwh compris entre 100 et 200 heures d'utilisation pendant le mois

20 % pour les Kwh supplémentaires consommés pendant le mois.

Exemples

	Entreprise 1	Entreprise 2	Entreprise 3
- consommation annuelle	100.000 Kwh	10 ⁶ Kwh	10 ⁷ Kwh
- consommation mensuelle	8.300 Kwh	83.000 Kwh	830.000 Kwh
- puissance installée (Kw)	80	200	2.000
- puissance maximum 1/4 horaire (90 % puissance installée)	72	180	1.800
- puissance moyenne utilisée	50	166	1.660
- redevance fixe A	72 x 52,20 K = 37,584 Z	180 x 50,80 K = 91,44 Z	1800 x 46,20 K = 831,60 Z
- redevance B	72 x 100 x 0,95 K + 1100 x 0,855 K = 77,805 Z	180 x 100 x 0,90 K + 180 x 100 x 0,81 + 47,000 x 0,72 = 646,20 Z	1800 x 100 x 0,70 K + 1800 x 100 x 0,63 + 470000 x 0,56 = 5,026,00 Z
Total	115,389 Z	737,64 Z	5.857,60 Z
Prix moyen du Kwh	1,39 K	0,89 K	0,71 K

Tarif 2 (Regideso) : Energie d'origine hydraulique.

Même principe de tarification.

Puissance maximum 1/4 horaire	A (en Makuta)
0 - 80 Kw	135,70
80 Kw et plus	107,70

Nombre d'heures d'utilisation mensuelle	B (en Makuta)
125 premières heures	1,18
125 heures suivantes	0,89
Solde	0,59

Reprise des exemples précédents

	Entreprise 1	Entreprise 2	Entreprise 3
Redevance A	$72 \times 135,70 \text{ K} = 97,704 \text{ Z}$	$180 \times 107,7 \text{ K} = 193,86 \text{ Z}$	$1800 \times 107,7 \text{ K} = 1938,60 \text{ K}$
Redevance B	$8300 \times 1,18 = 97,94 \text{ Z}$	$180 \times 125 \times 1,18 + 180 \times 125 \times 0,89 + 38000 \times 0,59 = 689,95 \text{ Z}$	$1800 \times 125 \times 1,18 + 1800 \times 125 \times 0,89 + 380000 \times 0,59 = 6.899,50 \text{ Z}$
Location compteur H. T. avec 1/4 horaire 125 K/mois	1,25 Z	1,25 Z	1,25 Z
Total	196,894 Z	885,06 Z	8.839,35 Z
Prix moyen du Kwh	2,37 K	1,07 K	1,06 K

Tarif 3 (Regideso) Energie d'origine thermique.

Puissance maximum 1/4 horaire	A (en Makuta)
0 - 80 Kw	184,40
80 Kw et plus	147,50
Nombre d'heures d'utilisation mensuelle	B (en Makuta)
125 premières heures	2,07
125 heures suivantes	1,77
Solde	1,48

Reprise des exemples précédents :

	Entreprise 1	Entreprise 2	Entreprise 3
Redevance A	72 x 184,40 K = 132,768 Z	180 x 147,50 K = 265,50 Z	1800 x 147,7 K = 2.655,00 Z
Redevance B	8300 x 2,07 K = 171,810 Z	22500 x 2,07 K + 22500 x 1,77 + 38000 x 1,48 = 1,426,40 Z	225000 x 2,07 K + 225000 x 1,77 + 380000 x 1,48 = 14,264,00 Z
Location compteur HT	1,25 Z	1,25 Z	1,25 Z
Total	305,828 Z	1,693,15 Z	16,920,25 Z
Prix moyen du Kwh	3,68 K	2,04 K	2,04 K

b) Basse -tension.

Tarif Comectrik-Sogelec domestique : varie selon la tranche de consommation.

Tranche	Makuta/Kwh
0 - 15 Kwh	0,35
16 - 75 -	0,60
76 Kwh et plus	0,85

Tarif Regideso domestique : idem.

	Hydraulique	Thermique
0 - 30 Kwh	0,8 K/Kwh	0,8 K/Kwh
solde	3,25 -	3,50 -

+ location du compteur BT : de 4 K/mois (1 x 5 A) à 60 K/mois (3 x 30 A)

Tarif Regideso usage artisanal.

Les tranches mensuelles varient avec l'intensité du disjoncteur ou des fusibles principaux.

	Hydraulique	Thermique
1ère tranche mensuelle (les 200 à 800 premiers Kwh)	2,95 K/Kwh	4,45 K/Kwh
2ème tranche mensuelle (les 400 à 1600 Kwh suivants)	2,36 -	3,85 -
Solde	1,77 -	3,50 -

2.2. Eau industrielle

2.2.1. Production-distribution

L'exploitation des services publics de production et de distribution d'eau est assurée par un organisme parastatal : la Regideso.

Production et distribution d'eau potable

par région en 1971.

(en 1.000 m³)

Région	Production	Eau traitée livrée au réseau	Achat eau traitée	Vente
Kinshasa	40.870	39.350		30.920
Bas-Zaïre	7.040	6.800		5.350
Equateur	2.600	2.400		1.410
Kivu	6.720	5.980	330	4.510
Haut-Zaïre	6.730	6.300		4.710
Shaba	29.640	32.840	3.500	22.140
Kasaf	4.110	3.980		2.660
Total	97.710	97.650	3.830	71.700

2.2.2. Tarif de vente :

s'applique aux usages industriels et domestiques.

Tranche mensuelle	Prix au m ³ (en Makuta)
0 - 15 m ³ (minimum : 5 m ³)	0,5
16 - 50 m ³	5,6
Solde	7,2

La location du compteur varie de 7,2 K/mois (calibre 13mm) à 359 K/mois (calibre 150 mm).

2.3. Produits pétroliers

2.3.1. Raffinage.

La raffinerie de la SOZIR (Société Zaïro-Italienne de raffinage) de Kinlao, créée en 1967, a une capacité de traitement de 750.000 t de pétrole brut par an depuis 1971 (auparavant : 660.000 t/an). On envisage de porter cette capacité à 1.300.000 t en 1973.

Production de la SOZIR.

	en tonnes	
	1970	1971
Gas liquides (LPG)	1.060	1.470
Essence tourisme	69.790	52.400
Essence super	51.000	56.400
Kérosène -JP1	73.800	67.130
Gas-Oil	176.950	163.200
Fuel-Oil	258.000	295.500
Total	630.600	636.100

2.3.2. Importations-Exportations

- les importations se font :

1) par Ango-Ango (port pétrolier de Matadi)

1970 : 669.200 t de pétrole brut
+ 86.300 t de pétrole raffiné.

2) par Lobito (Angola) pour la desserte de la Région du Shaba.

3) par Dar-Es-Salaam (Tanzanie) ou Mombasa (Kenya) pour l'approvisionnement de l'Est du pays (Kivu).

1970 : 24.300 t de pétrole raffiné.

Importations totales : 893.000 t

- la SOZIR exporte du fuel-Oil et du Gas-Oil :

en tonnes		
	1970	1971
Fuel-Oil	222.200	249.800
Gas-Oil	-	7.400

2.3.3. Distribution

La Société SEP-Zaire (société d'entreposage) reçoit tous les pétroles, bruts et raffinés, en vrac et assure la distribution en gros (la SOZIR raffine les bruts en vertu d'un contrat de "traitement à façon" passé en 1968 avec les Sociétés distributrices). Elle répartit son stock sur l'étendue du territoire du Zaïre pour mise à disposition des distributeurs qui sont propriétaires des produits reçus à Matadi.

Pour les huiles et lubrifiants, SEP-Zaire assure le rôle de réceptionnaire et réexpéditeur par wagon - citerne sur Kinshasa où existent 2 usines de conditionnement et formulation : Shell - Fina et Mobil.

Deux pipe-lines relient les citernes de stockage d'Ango-Ango au dépôt de Massina (à 12 km de Kinshasa) :

- 1 de 4 pouces pour le transport du Gas-Oil (100.000 m³/an)
- 1 de 6 pouces : pour les autres produits, sauf le Fuel-Oil, auxquels s'ajoute éventuellement un complément de Gas-Oil (576.000 m³/an).

Le fuel-oil est transporté par wagons citernes de 40 m³, sauf sur les CVZ (Chemin de fer vicinaux du Zaïre) où ils sont de 13 m³.

De Massina à Kinshasa, 3 pipes assurent la fourniture de carburants

- 2 pipes de 6 pouces,
- 1 " de 10 pouces.

Participent au capital de SEP-Zaire :

- Petrofina : 61 %
- Shell-Zaire : 13 %
- Texaco : 13 %
- Mobil-Zaire : 13 %

2.3.4. Consommation

Elle a atteint 645.000 t en 1970.

soit :	- Gaz	1.600
	- Essence tourisme	82.200
	- Super	62.000
	- Avgaz	14.300
	- Kérosène	124.500
	- Gas-Oil	255.100
	- Fuel-Oil	72.600
	- consommation raffinerie	32.700

645.000

2.3.5. Prix

Prix de gros

en Makuta/litre

Produits	Essence tourisme		Essence super		Pétrole		Gas-Oil	
	vrac	200 l nu	vrac	200 l nu	vrac	200 l nu	vrac	200 l nu
Localités								
Ango-Matadi	5,98	6,02	7,52	7,58	4,02	4,05	3,70	3,73
Kinshasa	6,19	6,22	7,74	7,77	4,23	4,26	3,89	3,91
Mbanta-Ngungu	6,54	6,60	8,09	8,18	4,60	4,66	4,24	4,28
Boma	6,22	6,46	7,75	8,01	4,23	4,46	3,90	4,10
Bandundu	7,58	7,32		8,91	5,65	5,49	5,15	4,89
M'Bandaka	7,13	7,09(1)		8,68(1)	5,22	5,19(1)	4,75	4,67(1)
Kisangani	7,27	7,44(1)	8,89	9,03(1)	5,38	5,58(1)	4,81	4,98(1)
Kananga	8,05		9,69		6,21		5,61	
Mbuji-Mayi	9,38		11,04		7,65		7,04	
Likasi	8,65		10,26		6,84		6,01	
Lubumbashi	9,66		10,36		6,86		5,98	
Goma	9,76		11,40		7,57		6,79	
Bukavu	10,53	11,04(1)	12,17	12,70(1)	8,27	8,80(1)	7,37	7,93(1)

(1) il convient d'y ajouter le coût du fût : 4,96 Z pour un fût de 200 l soit 2,48 K/litre. Le prix de reprise du fût est de 3,45 Z.

Une hausse du prix des carburants est en cours de négociation à la suite de l'augmentation du fret intérieur. Les prix proposés à l'agrément du Ministre se traduiraient pour les villes autres que Kinshasa, Kisangani, Goma et Bukavu par une hausse allant de 0,5 % (Ango-Matadi) à 16,8 % (Gas-oil à Kananga).

Prix du fuel en Makuta/tonne :

Ango-Ango : 1.767

Moerbeke (Bas-Zaire) 2.165

Lukala (Bas-Zaire) : 2.104 : cimenterie du Zaire (CIZA)

Kinshasa : 2.411

Prix de gros et détail

	en Makuta/litre			
	Ango-Matadi		Kinshasa	
	Prix de gros	Prix de détail	Prix de gros	Prix de détail
Essence-tourisme	5,98	6,29	6,19	6,50
Super	7,52	7,88	7,74	8,10
Pétrole JP 1	4,02	4,39	4,23	4,60
Gas-oil	3,70	4,19	3,89	4,10

La formation des prix des hydrocarbures se présente comme suit : (au 1-3-72)

K = Makuta

	Super K/hl	Tourisme K/hl	Pétrole JP1 K/hl	Gas-Oil K/hl	Fuel-Oil K/t
- Prix sortie raffinerie ou CIF	237,00	198,00	237,00	208,00	1,366,68
- Marge	25,32	20,64	25,32	21,84	131,15
- Droits	336,70	223,92	32,96	24,96	-
- Passage SEP-Zafre (entreposage)	20,50	20,50	20,50	17,90	147,37
- Transport pipe-line Matadi-Kinshasa	18,70	18,70	28,70	17,60	-
- Pour fuel, transport wagon	-	-	-	-	644,02
- Frais généraux	135,78	137,24	89,52	98,70	121,78
Prix de vente gros Kinshasa	774,00	619,00	423,00	389,00	2.411,00

2.4. Charbon.

Deux bassins charbonniers sont en exploitation au Shaba : ceux de la Luena et de la Lukuga. La production en 1970 s'est élevée à :

101.700 t
 dont : 90.800 t en provenance de Luena
 10.900 t " de Lukuga.

Le charbon de Luena a été livré :

- pour 1/3 au KDL (chemin de fer Kinshasa-Dilolo-Lobito)
- pour 1/3 à la cimenterie du Shaba
- pour 1/3 à la GECAMINES (fonderie de Lubumbashi et raffinerie de Shituru).

Le charbon de Lukuga est destiné à la cimenterie de Kalemie.

S'agissant des besoins de la GECAMINES, l'approvisionnement en charbon local est complété par des importations en provenance de Rhodésie et d'Europe :

coke de Wankie	62.200 t en 1970
charbon de Wankie	45.400 t -
coke Européen	19.400 t -

3. PRIX (matériaux et équipement)

	Unité	en Zaïre								
		Kinshasa	Shaba	Equateur	Bandundu	Kasaf occidental	Kasaf oriental	Kivu	Haut Zaïre	Bas Zaïre
- Sablé pour béton rendu	m ³	2,00	4,50	2,00	2,00	2,67	3,50	3,80	2,50	2,00
- Moellon brut tout venant, rendu	m ³	5,22	3,80	-	2,50	4,09	4,30	3,50	6,00	2,50
- Ciment (ex-gare ou magasin)	t	18,52	20,00	32,55	18,41	27,64	37,80	41,60	38,00	18,42
- Fer à béton acier doux Ø 22 mm	t	150,00	160,80	181,66	120,60	202,00	202,00	240,00	194,50	120,60
- Briques cuites	1000 pièces	27,00	13,00			20,00		10,00		
- Plaques planes fibro-ciment	m ²	0,48	0,75	0,69	0,74	0,70	0,90			0,62
- Madrier en bois dur	m ³	27,00	36,00	44,00	42,00	44,44	67,00		41,66	42,00
- Concassé 8/15	t	5,31	4,56	6,50	7,00	6,90	3,55	9,50	3,00	7,00
- Cut-back RC2	t	61,27	78,71		49,69					49,69

Source : Ministère de l'Economie Nationale et de l'Industrie.

Prix à Kinshasa.

- Béton de propreté	1,20 Z/m ³
- Béton armé	80,00 Z/m ³
- Agglos pleins 20 x 20 x 40	5,60 Z/m ²
- Agglos creux 20 x 20 x 40	3,50 Z/m ²
- Brique pleine (ép. 0,11)	4,40 Z/m ²
- Revêtements de sols	
- grès cérame 10 x 10	10,00 Z/m ²
- dalles bétons	4,00 Z/m ²
- Menuiserie bois	30,00 Z/m ²
- Peinture latex sur murs	1,00 Z/m ²
- Poste de transformation 6.600/B, T.	
500 KVA	20.000,00 Z/unité
- cable H. T. (6.600 V)	
3 x 50 mm ²	10,00 Z/ml

Structure de prix d'une voiture particulière "Peugeot" 504/8101

	Kinshasa	Lubumbashi
. FOB - Marseille	2.193 \$	2.193 \$
. Assurance	30 \$	51 \$
. Transport	389 \$	471 \$
	<hr/>	<hr/>
. CIF Matadi en \$	2.612 \$	
. CIF Dilolo en \$		2.715 \$
. CIF Matadi en Zafres	1.306 Z	
. CIF Dilolo en Zafres		1.357,50 Z
. 10 % Droit d'entrée	130,60 Z	135,75 Z
. 40 % Droit fiscal	522,40 Z	543,00 Z
. 3 % Taxe statistique	39,18 Z	40,73 Z
	<hr/>	<hr/>
. CIF Dédouané	1.998,18 Z	2.076,98 Z
. 9 % T. C. A. (sur CIF dédouané)	179,84 Z	186,93 Z
. 5 % T. C. T. (sur CIF)	65,30 Z	67,88 Z
	<hr/>	<hr/>
. 1er total partiel	2.243,32 Z	2.331,79 Z
. Frais transitaire/divers	40,00 Z	40,00 Z
. Transport routier		
Matadi - Kinshasa	35,00 Z	
Dilolo - L'shi		55,00 Z
. Assurance transport	4,00 Z	-
	<hr/>	<hr/>
. 2ème total partiel	2.322,32 Z	2.426,79 Z
. Société de surveillance	0,53 Z	1,00 Z
. Frais d'enregistrement	1,33 Z	1,40 Z
. Frais de contrôle	9,03 Z	7,60 Z
. Amortissement (2 % CIF)	26,12 Z	27,15 Z
	<hr/>	<hr/>
Prix de revient	2.359,33 Z	2.463,94 Z
Prix de vente	2.776,00 Z	3.101,00 Z

A Kinshasa comme à Lubumbashi, s'ajoutent les coûts :

- de plaque d'immatriculation	10,00 Z
- de taxe de roulage (pour une durée de 12 Mois)	19,80 Z
- d'assurance	10 % prix de vente
. tous risques	
. responsabilité civile (au tiers)	30 Z

Structure de prix d'un camion Mercedes-Benz : 5 t

. Prix FOB Anvers, y compris tropicalisation	2.594 Z
. Frêt Anvers - Matadi	350 Z
. Assurance transport - (1,5 %)	44 Z
	<hr/>
. CIF Matadi	2.988 Z
. Droits d'entrée 20 %	598 Z
. Taxe statistique 3 % de CIF	90 Z
. CCA 9 % de (CIF + DE + TS)	331 Z
. TCT 5 % de CIF	149 Z
. Frais transitaire et formalités douanes	61 Z
. Amortissement 2 % sur (FOB + Frêt)	59 Z
. Frais de banque : 3% sur CIF	89 Z
. Frais de transport Matadi-Kinshasa	100 Z
. Pneus et chambres à air	490 Z
. Frais de société de surveillance 1 % FOB	26 Z
	<hr/>
Prix de revient (Mars 1972)	4.981 Z
Bénéfice brut 25 %	1.245 Z
	<hr/>
Prix rendu Kinshasa	6.226 Z

4 - TERRAINS ET BATIMENTS INDUSTRIELS

4.1. Terrains

4.1.1. Agglomération de Kinshasa

- a) L'Etat cède aux investisseurs ses terrains domaniaux en pratiquant un système de location-vente.

Le tarif minimum de vente est fixé comme suit :

- parcelle industrielle : 50 K/m²
- parcelle résidentielle : 75 K/m²

Mais un contrat de location avec option d'achat peut être conclu pour une durée de 3 ans.

Le loyer annuel du terrain correspond alors à :

- 5 % du prix de vente pour les parcelles industrielles
- 8 % du prix de vente pour les parcelles résidentielles

A l'expiration du contrat de location, si les conditions de mise en valeur sont réalisées conformément aux stipulations du contrat, le locataire pourra acquérir le terrain en pleine propriété au prix fixé.

- b) La vente des contrats par les particuliers se fait, en général aux conditions suivantes :

- parcelle industrielle : 10 Z/m² + tarif officiel de 50 K/m²
- parcelle résidentielle :
 - Binza 1 Z/m² + tarif officiel de 75 K/m²
 - Ville 15 Z/m² + tarif officiel de 75 K/m²

4.1.2. Régions

La même procédure de location-vente est pratiquée à l'intérieur du pays.

Au Shaba, par exemple, les tarifs minima de vente des parcelles domaniales sont déterminés comme suit :

	Lubumbashi	Likasi Kolwezi Kamina Kalemie	Autres agglomérations
Parcelles industrielles	45 K/m ²	40 K/m ²	15 K/m ²
Parcelles résidentielles	60 K/m ²	50 K/m ²	20 K/m ²
Parcelles commerciales	100 K/m ²	70 K/m ²	30 K/m ²

La durée de location en vue de la mise en valeur des parcelles est fixée en principe à 18 mois. Les taux de location sont :

- 8 % du prix de vente pour les parcelles commerciales et résidentielles.
- 5 % pour les parcelles industrielles.

4. 2. Construction de bâtiments.

Les coûts de construction sont couramment évalués à :

	Kinshasa	Lubumbashi
. Logement		
- villa cadres	120-130 Z/m ²	100 Z/m ²
- main d'oeuvre	90 Z/m ²	40 Z/m ²
. Locaux à usage de bureaux	100-200 Z/m ²	80 Z/m ²
. Atelier		
- équipement léger	60 Z/m ²	} 80 Z/m ²
- équipement lourd	70 Z/m ²	
. Entrepôt	50 Z/m ²	45 Z/m ²

5 - TRANSPORTS

5.1. Transports internationaux

5.1.1. Voies d'accès maritime

a) Ports zaïrois

Sur les 37 km de façade atlantique, à l'embouchure du fleuve Zaïre (ex. Congo), 4 ports maritimes se partagent le trafic d'entrée-sortie par la voie nationale.

	Trafic en 1970 en t.			% trafic
	Import	Export	Total	Voie nationale
Matadi et Ango-Ango	1.085.000	535.000	1.620.000	93 %
Boma	62.000	58.000	120.000	7 %
Banana	700	600	1.300	

- Le port de Matadi, d'un accès difficile et souvent encombré est situé à 142 km à l'intérieur de l'estuaire du fleuve Zaïre. Il constitue le point d'aboutissement pour le chemin de fer de Kinshasa (C.F. M.K.)
- Ango-Ango est l'avant-port pétrolier de Matadi, relié à Kinshasa par un pipe-line de 400 km.
- Boma point d'aboutissement du chemin de fer du Mayumbe, perd de l'importance avec l'épuisement des forêts de Mayumbe et la régression de la culture bananière.
- Banana, sur le littoral atlantique, est promis à un avenir brillant. La construction d'un port en eau profonde y est envisagé, destiné à compléter les installation du port de Matadi.

b) Ports étrangers

En 1969, le trafic d'export-import transitant par des ports étrangers représentait environ 52 % des échanges extérieurs du Zaïre en tonnage (non compris l'importation de produits pétroliers).

soit : 51 % à l'exportation

et 55 % à l'importation.

Les ports étrangers où s'effectuent chargement et déchargement des produits zaïrois, par provenance et destination, sont :

- Lobito, en Angola, qui met le Shaba à 1,800 km de la mer (contre 2,800 km par Matadi) : tête de ligne de la "Benguela Railways" qui est raccordée à Dilolo au réseau KDL (Kinshasa-Dilolo-Lubumbashi).

En 1969, 27 % du trafic export-import du Zaïre transitaient par Lobito, essentiellement les produits miniers du Shaba (minerai de manganèse de Kisenge, zinc, cobalt, cadmium de Kolwezi, étain de Manono en totalité, et partie du cuivre).

- Beira, au Mozambique, par la voie ferrée qui traverse la Zambie et la Rhodésie (2.600 km du Shaba).
- Dar-Es-Salaam, en Tanzanie, par la voie lacustre Kalemie-Kigoma et la voie ferrée Kigoma - Dar-Es-Salaam.
- Mombasa, au Kenya :

- soit par la voie routière Bukavu-Kasese (Ouganda), puis la voie ferrée Kasese-Kampala-Mombasa

- soit par la voie routière Bunia-Pakwach (Ouganda) puis la voie ferrée Pakwach-Nairobi-Mombasa.

5.1.2. Tarif de fret maritime

Les tarifs de fret à destination ou en provenance du Zaïre sont pour la plupart fixés par des conférences de navigation.

"L'Associated Central West Africa Lines" (CEWAL) détermine les tarifs du transport entre les ports d'Europe du Nord (Belgique, Allemagne, Pays-Bas et Scandinavie) et ceux du Zaïre et d'Angola.

"L'American Middle West Africa Lines" (AMWAL) décide des taux de fret avec les ports de la côte Est des USA.

Les tarifs pour la France, l'Italie, la Grande-Bretagne, le Japon font l'objet d'autres conférences.

La "CEWAL" accorde un rabais de fidélité de 12,5 % pour les contractants.

a) Exemple : Matériel industriel importé : de port Europe du Nord à Matadi.

19,40 Zaïres par t ou m³, à l'avantage du navire (- 12,5 % de ristourne, si contrat de fidélité)

+ surcharge de colis lourds (sur t ou m³) :

5 à 6 t : 5,40 Z
 6 à 7 " : 6,40 Z
 7 à 8 " : 7,40 Z
 8 à 9 " : 8,40 Z
 9 à 10 " : 9,15 Z
 10 à 11 " : 9,90 Z
 11 à 12 " : 10,55 Z
 12 à 13 " : 11,20 Z
 13 à 14 " : 11,85 Z
 14 à 15 " : 12,50 Z
 15 à 16 " : 13,15 Z
 16 à 17 " : 13,80 Z

Transport de ce matériel de Matadi à :

en Zaïre/tonne

	Kinshasa	Kisangani	M'bandaka
Matériel électrique	22,77	61,72	47,18
Autre matériel	19,75	54,88	41,82

+ surtaxes de colis lourds sur le trajet Matadi-Kinshasa.

200 - 600 kg 44 K/t
 601 - 2.000 " 112 "
 2.001 - 10.000 " 217 "
 10.001 - 20.000 " 270 "
 20.001 - 27.000 " 325 "

b) Exemples de coûts à l'importation

. Batteuse verticale (industrie du tabac)

Poids brut : 17,180 kg
 Poids net : 13,151 kg

FOB Anvers	41,464,61 Z
Frêt Anvers - Dilolo (+ assurance)	2,555,97 Z (225,315 FB)
	<hr/>
CIF Dilolo	44,020,58 Z

. Cables en cuivre :

Poids brut : 9,462 t
 Poids net : 7,451 t

FOB Anvers	4,322,50 Z
Frêt Anvers - Dilolo	416,03 Z
Assurances	94,84 Z
	<hr/>
CIF Dilolo	4,833,37 Z

. Bobines de papier à cigarettes :

Poids brut : 1,170 kg
 Poids net : 1,087 kg

FOB New-York	537,84 Z
Frêt maritime (New-York - Lobito)	109,57 Z
Frêt Lobito - Dilolo	47,88 Z
	<hr/>
CIF Dilolo	695,29 Z

. Granulé de PVC 10 t net.

FOB	17,700 FF
Frêt	1,800 FF (0,18 FF/kg)
Assurance	200 FF
	<hr/>
CIF Matadi	19,700 FF

. Matériel d'occasion

Poids brut : 6,250 kg
 Poids net : 6,000 kg

FOB Anvers	257,000 FB
Frêt Anvers-Dilolo	49,000 FB
	<hr/>
CIF Dilolo	306,000 FB

Le fret Anvers - Dilolo (49.000 FB) se décompose en :

- Fret maritime Anvers - Lobito	30.400 FB
- Port (Lobito) à frontière (Dilolo)	12.000 FB
- Frais au port de débarquement taxable	
sur volume	2.500 FB
- id sur poids	1.000 FB
- id forfait	2.400 FB
- id sur valeur	200 FB
- Veille sur quai	200 FB
- Coût et rédaction, document de transport	150 FB
- Correspondance et port/envoi connaissements originaux	115 FB
Total	48.965 FB

c) Exemple : marchandises à l'exportation sur les ports d'Europe du Nord (au 26-5-72)

	Ex-Lubumbashi	Ex-Kinshasa	Fret maritime
. Fil de cuivre	70,35 Z/t		20,40 £/t
. Tôles d'acier		12,91 Z/t	13,20 -
. Tôles ondulées galvanisées		12,91 "	14,30 -
. Tabac brut en feuilles	59,82 Z/t	18,03 "	29,40 -
. Fruits en boîtes		18,03 "	19,40 - ou m ³
. Engrais		5,59 "	14,30 -
. Motos		21,07 "	23,00 -
. Vélos		21,07 "	20,00 -

A ajouter surcharge de colis lourd :

	Ex-Lubumbashi	Ex-Kinshasa
101 à 200 kg	0,37 Z/t	-
201 à 600 kg	1,86 -	1,00 Z/t
601 à 1.200 kg	4,38 -	2,54 -

d) Exemples de coûts à l'exportation

. Lingots titrés de bronze

- frêt Lubumbashi - Didolo 20,73 Z/t (augmenté récemment d'environ 50 %)
- frêt Dilolo - Lobito 2.655 FB/t (id)
- Manutention Lobito 265 FB/t
+ 102 - (taxe de quai)
- Droits de transit Angola 0,75 ‰ fas Lobito
- Frêt maritime Lobito - Hambourg : 23 £/t
- Assurance : 3 % CIF Hambourg

5.1.3. Transport aérien

a) Des tarifs de groupage aérien sont pratiqués sur les lignes :

- Paris → Kinshasa 14,70 FF/kg pour lot de moins de 20 kg
13,65 FF/kg pour lot de plus de 20 kg
12,56 FF/kg pour lot de plus de 45 kg
avec minimum par expédition de 45,00 FF

- Bruxelles →

	en FB/kg				
	+ 1 kg	+ 12 kg	+ 25 kg	+ 45 kg	Minimum
→ Kinshasa	117	114	111	97,60	250 FB
→ Lubumbashi	157	153	148	130,80	300 FB
→ Goma	147,5	143,5	139,5	122,80	300 FB

b) Les tarifs de "frêt aérien normal" s'élèvent à :

	moins de 45 kg	plus de 45 kg	charge minimale
Bruxelles → Kinshasa	130,10 FB/kg	97,60 FB/kg	500 FB
Bruxelles → Lubumbashi	174,40 -	130,80 -	500 FB
Kinshasa → Bruxelles	0,82 Z/kg	0,615 Z/kg	4,1 Z
Lubumbashi → Bruxelles	1,00 -	0,75 -	5,0 Z

- c) Un service "Mer-Air" de transport par container fonctionne entre Anvers et le Zaïre.

Les tarifs sont les suivants :

Anvers à Matadi	5 FB/kg ou m ³ (minimum 550 FB)
Matadi à Kinshasa (grande vitesse)	5 K/kg (minimum 30 kg)

La durée du transport serait de 4 semaines

- d) Voyageurs

Prix aller-retour, classe touriste

Kinshasa - Paris :	4.162 FF
" - Bruxelles :	37.100 FB
" - Rome :	449.000 Lit
" - Cologne :	2.708 DM
" - Amsterdam :	2.730 Fl.

5.1.4. Durées de transport par voie maritime et terrestre

Il faut compter en moyenne :

- a) - Anvers à Matadi : 3 semaines
- Matadi à Kinshasa ; variable (jusqu'à 2 mois)
- Kinshasa à Lubumbashi : 2 mois 1/2
- b) - Anvers à Lobito : 3 semaines
- Lobito à Lubumbashi : 2 à 2,5 mois
- c) Durban (Afrique du Sud) à Lubumbashi 2 mois

5.2. Transports intérieurs

5.2.1. Réseaux de transport

- a) Réseau fluvial : s'étend sur 23.000 km environ, dont près de 14.000 peuvent être considérés comme navigables.

La navigation fluviale est assurée par :

- l'ONATRA (Office National des Transports) qui exploite 12.174 km de voies fluviales ainsi que les ports maritimes et fluviaux.

Le trafic de marchandises est concentré sur 2 grands axes :

- Kinshasa - Kisangani	par le fleuve Zaïre : 1.734 km
- Kinshasa - Ilebo	par le fleuve Kasai : 798 km

L'ONATRA assure la navigation sur le lac Kivu.

- Le CFL (Chemin de Fer des Grands Lacs) qui exploite les tronçons navigables de la Lualaba, en amont de Kisangani

- Ubundi - Kindu	310 km
- Kabalo - Bukama	565 km

Le CFL assure également le trafic sur le Lac Tanganyika

b) Réseaux ferrés

Ils relèvent des organismes suivants :

ONATRA : qui exploite 510 km de voies ferrées

- Kinshasa - Matadi 370 km (CFMK : chemin de fer Matadi - Kinshasa)
- Boma - Tshela 140 km (CFM : chemin de fer du Mayumbe)

KDL (Kinshasa - Dilolo - Lubumbashi) qui couvre 2.612 km de voies ferrées dont 858 électrifiés, et dessert la région du Shaba.

Ses différents tronçons sont :

- Lubumbashi - Ilebo où la liaison est établie avec le réseau ONATRA pour le transport jusqu'à Matadi,
- Tenke - Dilolo : tête de ligne de la "Benguela Railways" qui débouche sur Lobito
- Kamina - Kabongo : où le réseau CFL est rejoint, qui permet le transport jusqu'à Dar-Es-Salaam
- Lubumbashi - Sakania : où se fait la liaison avec la "Zambian Railways", pour le transit par Beira,

CFL (Chemins de fer des grands lacs) qui exploite 1.087 km de ligne, soit les tronçons :

- Kisangani - Ubundi	127 km
- Kindu - Kabalo	441 km
- Kabalo - Kalemie	273 km
- Kabalo - Kabongo	246 km

VICIZA (Chemins de fer vicinaux du Zaïre) qui dessert la région du Haut-Zaïre sur 840 km entre Aketi et Mungbere

La liaison Aketi-Bumba (108 km) sera achevée à la fin de l'année 1972.

Projets d'extension.

Les études sur la possibilité de création de 2 nouvelles lignes ferroviaires sont en cours :

- la ligne Ilebo - Kinshasa : permettrait la liaison directe des réseaux KDL et CFMK
- la ligne Matadi - Banana : s'inscrit dans le projet de création d'un port en eau profonde à Banana.

c) Réseau routier

Il se compose de 2,000 km de routes goudronnées
30,000 km de routes gravelées
110,000 km de routes en terre.

Deux grands axes asphaltés doublent les voies ferrées

- Kinshasa - Matadi
- Lubumbashi - Kolwezi

Les transports par route ne prennent de l'importance que :

- entre Matadi et Kinshasa
- dans l'Est du Pays.

5.2.2. Tarification (voies ferrées et fluviales)

a) Modes de tarification.

Deux barèmes sont applicables. L'un concerne les "marchandises générales" qui font l'objet d'une classification unifiée sur les différents moyens de transport, comportant 13 classes tarifaires. L'autre se rapporte aux "produits agricoles et assimilés", donnant lieu également à une classification unifiée, qui comprend 6 classes portant les indices A, B, C, D, E et F (la classe F est assimilée à la classe E sur les réseaux ONATRA).

Classification des marchandises générales
valable sur tous les réseaux ferrés et fluviaux
de la République du Zaïre

Classes	Marchandises générales
1	Appareils cinématographiques, articles de chasse et de pêche, horlogerie, lingerie, médicaments, objets de collection, appareils radio.
2	Accessoires et rechange pour voitures, camions - autos, non emballées, chaussures, explosifs, tissus, avions, motos.
3	Autos montées, emballées, coutellerie, meubles, pneus, papeterie, vaisselle.
4	Autos démontées, métaux, couvertures, machines-outils, matériel d'imprimerie, vélos.
5	Animaux vivants, appareils sanitaires, denrées alimentaires, matériel industriel, tuyaux, matériel roulant pour chemins de fer.
6	Bière, cordages, essence, savon, produits chimiques, menuiserie.
7	Acier, fonte et fer, matériaux de construction, papier d'imprimerie, soude, tôles, fer à béton en bottes.
8	Désinfectants, eaux et limonades, fer à béton en fardeaux, bouteilles vides.
9	Ciment, coke, sel non raffiné, sucre, huiles de combustion.
10	Matières brutes pour industries (gypse), briques, carreaux, dalles et tuyaux en terre cuite.
11	Revêtement pour routes, nourriture pour bétail.
12	Briques ordinaires, charbon de bois, journaux.
13	Houille et combustibles divers, engrais, sable.

Classification des produits agricoles
valable sur tous les réseaux.

CLASSE A	Bananes, bois de chauffage, cosses de graines, coton, farine de maïs, haricots verts, maïs, manioc, nourriture pour bétail, riz paddy, sorgho, tourteaux de palmistes.
CLASSE B	Bois sciés, arachides, froment, brisures de riz, sel.
CLASSE C	Huile de palme, coton graines, farines alimentaires, poisson séché, viande hâchée, bois de placages.
CLASSE D	Déchets de fibres, denrées alimentaires, fibres, fruits frais, huile de palmistes.
CLASSE E	Coton fibre, cacao, café, thé, tabac.

b) Tarif "marchandises générales".

b - 1) Chemin de fer Matadi - Kinshasa

Opérations de transit aux ports de Matadi, Boma, Banana

classes de marchandises	Taux (K/t)
1 à 6	180
7 à 8	160
9	150
10	120
11 à 13	96

Tarif de transport Matadi - Kinshasa (366 Km)

Classes de marchandises	Taux (K/t)
1 à 4	1,633
5	1,364
6	1,098
7	931
8	813
9	691
10	592
11 à 13	512

- Une majoration de 50 % est appliquée au tarif normal pour le régime G. V. (grande vitesse) qui réduit normalement la durée du transport à 3 jours.

- Les opérations de Stevedoring (arrimage, désarrimage, mise ou prise sous palan) sont normalement incluses dans le coût du fret maritime).

Si elles sont entreprises par le personnel de l'ONATRA pour le compte de l'armement, la taxe perçue est de 59 K/t.

- le déchargement de la marchandise (ou le chargement sur wagon) doit être effectué par le chargeur ou le destinataire,

- la prise en charge de cette opération par le personnel de l'ONATRA pour le compte du client se traduit par une taxe de manipulation au transport de 51 K/t

- les surtaxes au transport, manipulation ou manutention de colis lourds sont de :

201 à 600 kg	44 K/t
601 à 2.000 kg	111,8 "
2.001 à 10.000 kg	217 "
10.001 à 20.000 kg	270 "
20.001 à 27.000 kg	325 "

b.2) Réseau ferré du KDL

Les tarifs applicables aux articles d'importation et aux fabrications de l'industrie locale sont :

en Makuta /t/ km

Classes Distances	Classes								
	1-2-3-	4	5	6	7	8	9	10	11- 12- 13-
du 1er au 100e km	5,190	4,410	3,750	3,195	2,715	2,310	1,965	1,665	1,410
du 101e au 200e km	5,190	4,410	3,750	2,790	2,370	2,025	1,725	1,455	1,230
du 200e au 300e km	4,545	3,855	3,285	2,445	2,070	1,770	1,515	1,275	1,080
du 301e au 400e km	4,545	3,855	3,285	2,145	1,815	1,545	1,320	1,110	0,945
du 401e au 500e km	3,975	3,375	2,880	1,875	1,590	1,350	1,155	0,975	0,825
du 501e au 600e km	3,975	3,375	2,880	1,635	1,395	1,185	1,005	0,855	0,720
du 601e au 700e km	3,480	2,955	2,520	1,425	1,215	1,035	0,885	0,750	0,630
du 701e au 800e km	3,480	2,955	2,520	1,245	1,065	0,900	0,780	0,660	0,555
du 801e au 900e km	3,045	2,580	2,205	1,245	1,065	0,900	0,780	0,660	0,555
au delà de 900e km	3,045	2,580	2,205	1,245	1,065	0,900	0,780	0,660	0,555

b.3) Voies fluviales

Le tarif dépend du nombre d'escales, mais le minimum de taxation est de 6 escales.

Tarification sur le réseau ONATRA

en Makuta par Tonne/escale.

classes	Prise en charge (Escales)	Escales 1 à 20	Escales 21 à 40	Escales 41 et plus
1. 2. 3.	633, 636	105, 606	63, 576	51, 210
4	569, 796	94, 966	57, 061	46, 019
5	513, 150	85, 525	51, 210	41, 635
6	435, 726	72, 621	43, 760	35, 646
7	369, 504	61, 584	36, 712	29, 930
8	294, 480	49, 080	29, 261	23, 941
9	220, 272	36, 712	22, 078	17, 957
10	177, 972	29, 662	17, 694	14, 365
11. 12. 13.	142, 044	23, 674	14, 098	11, 706

b. 4) Tarifs à longue distance ou tarifs plafonds

Ils couvrent et limitent les coûts de transport sur l'ensemble du pays pour les marchandises en provenance ou à destination de Matadi. Ils sont inférieurs à la somme des tarifs ordinaires applicables sur les 2 réseaux que les produits devraient éventuellement utiliser, tels ONATRA et KDL.

en Makuta / Tonne

classes	MATADI K. D. L.	MATADI-CFL VIA KISANGA NI	MATADI-CFL (Via KMK-KDL)	MATADI ITURI-NORD KIVU
1 à 3	7326	8322	10494	5732
4	6225	7959	10040	5275
5	5293	7137	8998	4882
6	4503	6386	8056	4550
7	3829	5564	7017	4232
8	3249	4790	6040	4100
9	-	-	-	3664
10	-	-	-	3382
11 à 13	-	-	-	3124

Les tarifs plafonds via Lobito vers le Shaba se montent à :

Classes	Quote part CFB (chemin de fer de Benguela) Francs belges	Quote part KDL Makuta
1, 2, 3	3.807 FB/t	3.844 K/t
4	3.236 "	3.266 "
5	2.751 "	2.777 "
6	2.340 "	2.363 "
7	1.990 "	2.009 "
8	1.689 "	1.705 "

Pour les marchandises des classes 9 à 13, le tarif général s'applique sur les réseaux KDL et CFL.

Ces tarifs ne comprennent pas :

- la taxe de manutention au poste de destination ou d'expédition : 51 K/t
- les surtaxes pour colis lourds (voir remarques sur tarif "marchandises générales")
- les taxes de documents et autres frais accessoires, par exemple coût des documents de transport en trafic commun : 68 K par jeu.

b. 5) Tarifs inter-régionaux pour les marchandises de fabrication locale.

Ils sont limités à 85 % du taux des tarifs plafonds ou spéciaux.

Ils s'appliquent au départ de :

- Kinshasa
- Lukala (ciment et chaux)
- Moerbeke (sucre)
- Kisantu (sacs en jute et en sisal)
- Yanonghe (matelas, oreillers, coussins en mousse de latex)

c) Tarifs "Produits agricoles et assimilés"

Les 5 catégories de produits font l'objet d'une tarification en fonction de la distance sur le réseau de l'ONATRA avec imputation d'une distance de transport de 16, 5 km par escale fluviale (minimum de perception 6 escales)

- de 99 km pour le transit à Matadi, Banana et Boma
- de 116 Km pour le transit complet à Kinshasa (mais 66 km seulement pour la remise à port)

Tarif produits agricoles de production locale ⁽¹⁾
 applicable sur le chemin de fer et les
 voies fluviales pour des expéditions par les
 ports de Matadi, Boma, Kinshasa, et Banana

en Makuta /t/km

Distances en km	CLASSES				
	A	B	C	D	E
1 - 100 Km	0,0585	0,0720	0,0855	0,0990	0,1125
101 - 150 Km	0,0536	0,0657	0,0783	0,0905	0,0945
151 - 200 Km	0,0491	0,0603	0,0716	0,0828	0,0864
201 - 250 Km	0,0450	0,0554	0,0657	0,0761	0,0797
251 - 300 Km	0,0414	0,0509	0,0603	0,0702	0,1031
301 - 350 Km	0,0383	0,0468	0,0558	0,0648	0,0734
351 - 400 Km	0,0356	0,0437	0,0518	0,0603	0,0684
401 - 450 Km	0,0333	0,0410	0,0486	0,0563	0,0639
451 - 500 Km	0,0315	0,0387	0,0459	0,0531	0,0608
501 - 550 Km	0,0302	0,0369	0,0441	0,0509	0,0581
551 - 600 Km	0,0288	0,0351	0,0423	0,0486	0,0554
au delà de 600 Km	0,0279	0,0342	0,0410	0,0473	0,0540

(1) - Les produits agricoles importés relevant du tarif marchandises générales.

Deux coefficients sont appliqués à ce tarif.

1 - Coefficient monétaire: parce que le tarif n'a pas été modifié à la suite des dévaluations de la monnaie. Le coefficient monétaire exprime le rapport entre le coût officiel de la monnaie zafroise et la valeur de celle-ci au 1.7.60. Il s'élève à :

- 10 pour les produits exportés
- 4 pour les produits destinés à la consommation locale
- 6 pour les produits destinés à l'industrie locale (coton, riz, griz de maïs),

2 - Echelle mobile : pour les principaux produits d'exportation pour tenir compte de la variation des cours sur le marché mondial. On calcul le rapport entre le cours du mois et le cours de référence. L'échelle mobile ainsi déterminée est appliquée au tarif normal du produit transporté (si celui-ci est destiné à une transformation industrielle locale, la majoration n'est que de 50 % de ce coefficient).

C'est ainsi que, pour Juin 1972, le coefficient d'échelle s'établit à :

	Exportation	Transformation Industrielle locale
Café arabica	145 %	73 %
Café robusta	205 %	103 %
Cacao	80 %	40 %
Bois en grume		
1ère classe	50 %	25 %
2ème classe	125 %	63 %
3ème classe	Tarif de base	
Bois sciés		
1ère classe	35 %	18 %
2ème classe	30 %	15 %
3ème classe	Tarif de base	
Pyrèthre	120 %	60 %

Les tarifs applicables pour les produits agricoles sur le chemin de fer du Mayumbe sont :

en Makuta/t/Km

Classes	A		B		C	D	E
	Grumes à l'exportation (descente)	Grumes destinées aux industries locales du bois	bois débités	Autres produits classe B			
Toutes distances en km	0,1625	0,130	0,220	0,160	0,190	0,220	0,250

Sur le réseau KDL, les tarifs de base applicables aux produits agricoles et assimilés de production locale sont les suivants :

en Makuta/t/Km

Distance en Km	Classes				
	A	B	C	D	E
1 - 100	0,0650	0,080	0,095	0,110	0,125
101 - 150	0,0595	0,0730	0,0870	0,1005	0,1145
151 - 200	0,0545	0,0670	0,0795	0,0920	0,1050
201 - 250	0,0500	0,0615	0,0730	0,0845	0,0960
251 - 300	0,0460	0,0565	0,0670	0,0780	0,0885
301 - 350	0,0425	0,0520	0,0620	0,0720	0,0815
351 - 400	0,0395	0,0485	0,0575	0,0670	0,0760
401 - 450	0,0370	0,0455	0,0540	0,0625	0,0710
451 - 500	0,0350	0,0430	0,0510	0,0590	0,0675
501 - 550	0,0335	0,0410	0,0490	0,0565	0,0645
551 - 600	0,0320	0,0390	0,0470	0,0540	0,0615
+ 600 kms	0,0310	0,0380	0,0455	0,0525	0,0600

Exemples de calcul

1°) Fers et ronds à béton en provenance de Matadi : tarifs longue distance :

- en bottes et rouleaux : ils sont taxés au taux de la classe 7 des marchandises
- en fardeaux : le barème applicable est celui de la classe 8

La tarification devient donc :

en Makuta/t

	Destinations	En bottes et rouleaux	en fardeaux
Sur réseau KDL	Lubumbashi	3.829	3.249
sur réseau CFL via Kisangani	Kalemie	5.564	4.790
sur réseau CFL via Kabongo	Kalemie	7.017	6.040
sur réseau VICIZA	Mungbere	4.232	4.100

2°) Profilés en fer : classe 7

- de Kinshasa à Matadi : voie ferrée transport 931 Makuta/t
- + transit 160 -

1.091 Makuta/t

- de Kinshasa à Ilebo

24 escales : prise en charge	369,5 K/t
escale 1 à 20 20 x 61,584 =	1 231,7 -
escales 21 à 24 4 x 36,712 =	146,8 -
transit Kinshasa	160,0 -
transit Ilebo pour compte KDL	162,0 -
	<u>2 070,0 -</u>

5.2.3. Tarifs de transport routier

a) Matadi - Kinshasa

On peut compter pour les grands clients :

- contrat \geq 1.000 t /an : 12,5 Z/t
- contrat $<$ 1.000 t /an : 14,5 Z/t
- si charges volumineuse par camion complet :
(tracteur avec semi-remorque)
250 Z par voyage (25 t charge utile ou 40 m3)
soit 10 Z/t

Le ciment de la CIZA (cimenterie du Zaïre) est transporté de Lukala à Kinshasa au prix de 6 Z/t (en sac ou en vrac).

Le transport à l'intérieur de la ville de Kinshasa est facturé 4 Z/t

b) Réseau Kivu : tarification ONATRA

	Taux en Makuta par t/Km taxée
Marchandises générales	
Classes 1 à 3	6,650
Classes 4 à 8	5,820
Classes 9 à 13	4,158
Produits agricoles	
Classes D et E	5,820
Classes C, B et A	4,158

5.2.4. Exemples de décomposition des coûts

Depuis le stade FOB Europe/Amérique jusqu'au stade "Entrée Usine", sur cas réels, destinés à faire ressortir la part relative aux frais de transport dans la formation des coûts d'importation.

en Zafres

	Bobines papier à cigarettes	Batteuse verticale
FOB Europe	-	41.464,61 (100,0 %)
USA	537,84 (100,0 %)	-
Frêt maritime	109,57 (29,3 %)	2.555,97 (6,2 %)
Frêt Lobito -Dilolo	47,88	
Frêt Dilolo - Lubumbashi	25,86 (4,8 %)	299,22 (0,7 %)
Douanes	316,98 (58,9 %)	12.988,50 (31,3 %)
Frais validation licence	0,72)	43,69)
Frais dossier société de surveillance	4,11)	4,33)
Frais de surveillance	10,33)	313,06)
Frais d'ouverture crédit documentaire (credoc)	4,65) (14,5 %)	255,30) (4,4 %)
Frais de prélèvement crédoc ou de transfert	49,74)	764,53)
Frais de prorogation crédoc)	133,42)
Frais d'assurance	5,94)	300,00)
Frais divers	2,68)	18,90)
	<u>1.116,30 (207,5 %)</u>	<u>59.141,53 (142,6 %)</u>

6 - TELECOMMUNICATIONS

6.1. Téléphone

- La redevance d'abonnement pour le raccordement primaire s'élève à : 43,20 Zafres.

- la taxe pour une communication locale est de 0,05 Z.

- la taxe pour une communication régionale :

- de 3 minutes (10-100km) = 0,20 Z
- " " (101-200km) = 0,40 Z

- la taxe pour une communication interurbaine = 1,50 Z
pour 3 minutes
+ par minute supplémentaire : 0,50 Z

- tarif des liaisons téléphoniques internationales au départ de Kinshasa.

en Zafre

	Taxe unitaire (3 minutes)	Taxe par minute supplémentaire	Taxe de préparation
- R. F. A. -ROYAUME UNI-FRANCE	3,297	1,099	0,330
- BELGIQUE	2,952	0,984	0,295

6.2. Télex

Les redevances annuelles de location, entretien et raccordement au central Télex des installations établies chez les abonnés.

	Installation télex	
	Propriété de l'ONPTZ	Propriété de l'abonné
Installation simple	648 Z	324 Z
Reperforateur	126 Z	72 Z
Perforateur séparé	288 Z	144 Z
Transmetteur automatique	144 Z	72 Z

7 - SYSTEME BANCAIRE ET CREDIT AUX ENTREPRISES

7.1. Structure du système bancaire

La Banque du Zaïre est l'institut d'émission du pays. Dans le cadre de la politique et de la réglementation des banques et du crédit, elle contrôle, sur le plan national, le volume et la structure des crédits bancaires.

Les Banques de dépôt agréées (au 25.11.71)

	Date de création	Capital Social (en Zaïres)	Nombre d'agences au Zaïre
Banque commerciale Zaïroise	1909	2.820.000	20
Banque Belge d'Afrique (BBA)	1929	800.000	9
Banque du Peuple (BDP) (depuis, Union Zaïroise de Banque)	1947	1.200.000	10
Barclays Bank - Zaïre	1951	40.000	2
Banque de Paris et des Pays Bas-Zaïre	1954	170.000	1
Banque Internationale pour l'Afrique au Zaïre (BIAZ)	1970	150.000	1
Banque de Kinshasa	1970	600.000	2
First National City Bank - Zaïre	1971	250.000	1

Source : Rapport annuel 1970-71 de la Banque du Zaïre.

Les institutions financières non bancaires.

Elles comprennent :

	Date de création	Capital Social (en Zaïres)	Nombre d'agences au Zaïre
La Société financière de développement (SOFIDE)	1970	2.000.000	1
La Société de crédit aux classes moyennes et à l'industrie (SCCMI)	1947	500.000	1

7.2. Politique de crédit

L'expansion du volume des crédits est soumise à des limitations quantitatives et qualitatives afin de ne pas compromettre l'équilibre de la balance des paiements.

Deux modes de limitation des crédits ont été institués :

a) Mode de limitation directe.

Il est caractérisé par l'imposition aux banques commerciales d'un double plafonnement des crédits autorisés.

le plafond libre : donne la hauteur des crédits que les banques dans leur ensemble peuvent accorder librement en ce qui concerne la forme du crédit et le secteur économique auquel il est destiné.

le plafond réglementé : regroupe les crédits qui répondent à certaines exigences en matière de secteur d'activité, de forme et d'usance.

La partie du plafond libre et du plafond réglementé allouée à chacune des banques est fonction du volume des dépôts.

Au 30.6.71 :

- le plafond libre se situait à :	4.416.000.	Zafres
- le plafond réglementé à :	14.464.000.	-
dont sous plafond "entrepreneurs nationaux" :	3.372.000	
" " "distribution" :	5.162.000	
" " "autres secteurs prioritaires" :	5.930.000	

b) Mode de limitation indirecte.

Il concerne :

le concours des banques au financement des campagnes des produits agricoles saisonniers, qui fait l'objet d'un contrôle à postériori.

Montant des crédits au 30.6.71 : 14,6 millions de Zafres.

le financement des investissements Moyen Terme et Long terme présentant certaines garanties de productivité (instruction n°8)

Les banques sont libres d'accorder les crédits de ce type à condition qu'ils soient couverts par des dépôts à terme fixe,

à concurrence de 200 % pour les dépôts à 3 mois ou plus
 " 100 % pour " ou bons de caisse à 6 mois ou plus
 " 60 % pour les dépôts, bons de caisse ou obligations à 1 an ou plus.

L'augmentation de la rémunération des dépôts (12 % pour les dépôts à 1 an, 8 % pour 6 mois) constitue un encouragement à leur constitution,

Montant des crédits au 30.6.71 : 6,9 millions de Zaïres.

Par ailleurs, les banques sont autorisées à financer certaines opérations (investissements non autorisés par l'instruction n°8, exportation des produits zaïrois) moyennant une couverture à concurrence de 120 % par des dépôts en Zaïres convertibles ou des dépôts en monnaies étrangères au nom des non-résidents, et une autorisation spécifique de la Banque du Zaïre.

7.3. Crédit à court terme

Deux types de crédits sont pratiqués.

- les crédits à décaissement (escompte et avance en compte courant)
- les crédits de signature (crédits documentaires à l'importation) où le rôle des banques locales se limite à porter caution de la solvabilité du client et qui permettent de recourir au financement extérieur pour l'importation des marchandises au Zaïre.

Coût du crédit :

- pour les crédits de caisse, le taux courant est de 11,5 %, plus 0,25 % de commission trimestrielle,
- pour les crédits d'escompte, le taux (sauf pour quelques gros crédits accordés à des conditions de faveur) doit se situer entre 8 et 9 % comprenant les frais de banque,
- le coût de crédit documentaire à l'importation peut s'élever à 3,5 %

Toutes les banques ont atteint leur plafond de crédit et l'obtention de facilités de caisse est rendue très difficile pour les entreprises.

Une enquête sur place a permis de recueillir les indications suivantes :

- Entreprise I : a pu obtenir un crédit à court terme au taux de 9 %, mais auprès d'une banque étrangère.
- " II : le découvert bancaire correspond à 10 jours de chiffre d'affaires, au taux de 8 - 8,5 %, passant à 12 % avec les frais de banque.
- " III : le découvert bancaire représente 30 % du chiffre d'affaires mensuel et coûte 9,5 % (12 % avec les frais de banque). Mais cette entreprise bénéficie d'un crédit fournisseur étranger au taux de 6,5 % (crédit export USA).

Entreprise IV : le découvert bancaire est de 20.000 Z pour un chiffre d'affaires mensuel de 30/40.000 Z.

" V : Coût du crédit bancaire : 10 - 12 %.

En conclusion, on peut penser que les besoins de fonds de roulement pour une entreprise s'implantant au Zaïre ne pourront être couverts sur place qu'à concurrence de 2 semaines de chiffre d'affaires et à un coût moyen de 12 %, sauf si des conditions de faveur étaient consenties à titre exceptionnel pour les activités industrielles d'exportation.

7.4. Crédit à moyen et long terme

Le financement des investissements productifs peut être obtenu au Zaïre par le biais :

a) des banques commerciales : dans le cadre des crédits couverts par des dépôts à terme fixe : au taux de 12,75 % par an + 1/8e par mois.

b) de la SOFIDE (Société Financière de Développement) au capital souscrit de 2 millions de Zafres (2,5 % Gouvernement, 12,5 % Banque du Zaïre, 30 % Banques et entreprises du Zaïres, 18,75 % S.F.I, 26,25 % 13 institutions financières étrangères appartenant à 6 pays développés) disposant :

- d'une avance permanente sans intérêt de 1 million de Zafres, reçue de l'Etat Zaïrois.

- d'un prêt de 2 millions de Zafres à 1 %, remboursable en 40 ans avec un moratoire de 20 ans, provenant de l'Etat Zaïrois,

- d'un prêt de 2,5 millions de Zafres, accordé par la Banque Mondiale.

Les taux pratiqués sont de 10,5 % pour des prêts d'une durée de 3 à 15 ans, plus 1 % de commission d'engagement sur le montant du prêt accordé, mais non encore utilisé.

Outre l'attribution de prêts, qui ne pourra dépasser 50 % du coût total du projet, la SOFIDE peut intervenir sous la forme :

- de souscription d'actions et d'obligations,

ou - de prise de participation

mais le % d'actions détenues par la SOFIDE devra être inférieur à 25 % du capital social de l'entreprise.

Le total des engagements financiers de la SOFIDE au profit d'une entreprise ne pourra excéder 20 % du capital et des réserves de la SOFIDE, et le montant maximum d'une prise de participation 10 %.

8 - DIVERS

8.1. Hôtels

- "Intercontinental" (Kinshasa) : à partir de 10 Z par jour
(petit déjeuner non compris)
- "Memling" (Kinshasa) : à partir de 8 Z par jour
(petit déjeuner non compris)
- "Hotel des grands Lacs" (Goma) :
 - chambre personne seul : 2, 91 Z
(augmentation prochaine de 24 %)
 - repas complet 2 Z
 - petit déjeuner : 60 K

8.2. Loyers logement

à Kinshasa :

1 ère information : 300 - 1.000 Z/mois (villa)
 2me " : 450 - 500 " (villa moyenne)
 3me " : 250 - 400 " "

On peut adopter comme norme de calcul : 400 à 500 Z/mois.

à Lubumbashi

120 - 600 Z/mois
 en moyenne - villa 2 chambres 180 Z/mois
 - " 3 " 270 -
 - " Direction 400 -

8.3. Domesticité :

15 à 30 Z/mois

8.4. Coût de la vie

Il est estimé à 300 Z/mois pour un couple expatrié, non compris le logement,

9 - ASSURANCES

L'ordonnance n°66,622 du 23.11.67 rend l'assurance obligatoire et crée une société d'assurance d'Etat, la "SONAS", qui détient le monopole des opérations d'assurances sur le territoire de la République du Zaïre.

On cite, à titre d'exemples, les taux de prime d'assurance souscrits par une importante entreprise de Kinshasa :

a) risques civils d'exploitation (auprès de la SONAS)

- assurance incendie	
- bâtiments	3,40°/∞∞
- équipements, machines, stocks matières premières	3,40°/∞∞
- Magasins (+stocks)	1,80°/∞∞
- assurance vol et pertes	0,25°/∞∞

b) Assurance transport :

Depuis FOB-Europe jusqu'à Kinshasa :

- produits chimiques	1,50 % sur CIF
- Autres produits	0,9375 % "

c) Assurance transport intérieur (auprès de la SONAS) :

Depuis Kinshasa jusqu'à Lubumbashi : 2,50 % de la valeur de la marchandise.